



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (40) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, MACHU Jean Philippe, CUVIER Gérard, LELEU Jean-Jacques, JASZINSKI Eric, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISSOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Amaud, PENON Vincent, **Mmes** DELABRE Lucile (quitte la séance à 19h32, au début du point n°25 et donne pouvoir à DUROT Denis), HOLLEVILLE Géraldine, BRIET Michèle, HECKMANN Maryline, BEURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Lilliane, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, CAYEUX Josette, LECAT Béatrice, MULLESCH Béatrice

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires : néant

Membres titulaires empêchés avec procuration (6) : MM. POTEL Pascal (pouvoir à CUVIER Gérard), GOSSET Jean (pouvoir à REDONNET Lilliane), HETROY Vincent (pouvoir à BLONDEL Olivier), **Mmes** DELABRE Lucile (pouvoir à DUROT Denis (à compter du point n°25 - 19h32)), PLATEL Anne (pouvoir à CUVIER Gérard), GUILLOT Tiphaine (pouvoir à PETIT Amaud)

Membres titulaires empêchés : néant

Membres titulaires absents (2) : MM. LECUYER Jean Michel, LELONG Philippe

Membres suppléants présents sans vote (5) : MM. POILLY Rémy, SAC EPEE Gilles, DEMAREST Johan, DAMBREVILLE Kévin, **Mme** VINOT Véronique

Membres suppléants excusés (3) : M LETUVE Jean Pierre, **Mmes** WERY Sophie, CORNILLE Nathalie

Membres suppléants absents (3) : **Mmes** GIGNON Angélique, DUFOSSÉ Jeanine, THERON Brigitte

A 18 heures 13, M BOUDINELLE, Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce troisième conseil communautaire de cette année 2022, le quinzième dans la configuration définitive de la mandature 2020-2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie à nouveau également Mme HECKMANN pour la mise à disposition régulière de la salle socio-culturelle depuis le début de la crise sanitaire, qui a permis ainsi la tenue des conseils communautaires en présentiel, en respectant les gestes barrière.

Il rappelle qu'à ce jour le port du masque de protection faciale pour tout déplacement dans la salle n'est plus obligatoire, mais que cependant, compte tenu de la remontée des cas de COVID sur le territoire, le masque reste recommandé.

Le Président rappelle que le quorum minimum est toujours au tiers du conseil (17), et ce, normalement jusqu'au 31 juillet 2022 ; celui-ci est largement atteint avec 41 conseillers présents (41 titulaires + 0 suppléant). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de 5 conseillers titulaires : MM. POTEL Pascal (pouvoir à CUVIER Gérard), GOSSET Jean (pouvoir à REDONNET Lilliane), HETROY Vincent (pouvoir à BLONDEL Olivier), **Mmes** PLATEL Anne (pouvoir à CUVIER Gérard), GUILLOT Tiphaine (pouvoir à PETIT Amaud)

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de 46 voix (41 titulaires, 0 suppléant, 5 procurations).

Le Président présente également les excuses de M LETUVE Jean Pierre, **Mmes** WERY Sophie, CORNILLE Nathalie, les conseillers suppléants respectifs des communes de TULLY, CAHON et OCHANCOURT.

Le Président précise que Mme DELABRE Lucile quittera le conseil en cours ; elle donnera alors pouvoir à M DUROT. De même pour Mme VANSEVENANT qui donnera alors pouvoir à Mme HAZARD.

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune d'HUCHENNEVILLE puisqu'au dernier conseil, nous en étions à la commune de MENESLIES. Le Président demande au maire d'HUCHENNEVILLE s'il est d'accord pour assurer cette fonction.

M HAZARD Guy, titulaire de la commune d'HUCHENNEVILLE est alors désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président passe au point n°02

Point n°02 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 avril 2022

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du 27 avril 2022 transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le 5 mai 2022, et via l'espace dédié aux élus sur le site internet le même jour.

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 27 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président passe au point n°03.

Point n°03 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations - marchés publics - emprunts - ligne de trésorerie - aliénation - Remboursements de divers sinistres

Le Président fait état des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€ HT)

→ Avenants notifiés depuis le conseil du 27 avril 2022 : Dix

Objet	N° marché	N° du lot	Avenant	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Type de marché	Montant INITIAL	Procédure finale
Passage du forfait provisoire au définitif (MOE voirie de Béhen)	2021-004	L02	A1	EVIA SAS (80850)	26-avr.-22	0,00 €	24mois	Services	Inv	0,00 €	MAPA < à 213000€
Création d'une plateforme et d'un chemin d'accès pour la grue - marché du gymnase de Feuquières	2021-009	L13	A1	STPA (80100)	26-avr.-22	4 511,85 €	12 mois	Travaux	Inv	Marché initial : 316 886,10€HT (hors PSE)	MAPA
Modification intervention sur la charpente du gymnase de Feuquières	2021-009	L03	A1	BRAY CM (78780)	2-mai-22	0,00 €	12 MOIS	Travaux	INV	Montant du marché 146 762€ HT	MAPA
Intégration impasse du Moulin à Vallées et rue de la Flaque et augmentation des délais de la TC6 (de 3,5 mois à 6 mois)	2018-035	L01	A1	SADE CGTH (80100)	2-mai-22	112 106,44 €	6 MOIS	Travaux	INV	Marché initial 2 360 482€HT + AVENANT 1 = 2 482 588,43 €HT	MAPA
Passage du forfait provisoire au définitif (MOE voirie de Tours)	2021-004	L05	A1	LATITUDES (80100)	4-mai-22	0,00 €	24 MOIS	Services	INV	0,00 €	MAPA < à 213000€
Passage du forfait provisoire au définitif (MOE voirie de Friville)	2021-005		A1	VERDI (80300)	5-avr.-22	12 450,80 €	24 MOIS	Services	INV	Marché initial 31 820€HT pour une estimation de travaux à 930 000€	MAPA < à 213000€
Ajout prestation démolition des banquettes et évacuations des gravats du gymnase G. Vasseur	2021-009	L02	A2	LHOTELLIE R LBA (80800)	21-juin-22	3 328,70 €	12 MOIS	Travaux	INV	Montant du marché initial 408 841,07€ + 3 328,70€ = 410 169,77€	MAPA

Modification des réseaux de ventilation, emplacement des panneaux photovoltaïques et retrait de l'ancien revêtement d'étanchéité de la toiture des vestiaires du gymnase G.Vasseur	2021-009	L05	A1	Couverture BOCLET (80480)	21-Juin-22	6 803,64 €	12 MOIS	Travaux	INV	Montant marché Initial : 759 724,40€ + 6 803,64€ = 766 528,04€	MAPA
Diminution du nombre de patères dans les vestiaires du gymnase G. Vasseur	2021-009	L07	A1	SARL Atelier de Menuiserie Pelletier (80132)	21-Juin-22	-3 400,00 €	12 mois	Travaux	Inv	Montant marché Initial : 299 878,03€ - 3 400€ = 296 478,38€	MAPA
Modifications des gaines (rectangulaires) pour le réseau aéraulique en toiture des vestiaires du gymnase G. Vasseur	2021-009	L11	A1	SAS THEG (80100)	21-Juin-22	10 953,52 €	12 MOIS	Travaux	INV	Montant marché Initial : 359 551,41€ + 10 953,52€ = 370 504,93€	MAPA

→ Marchés notifiés depuis le conseil du 27 avril 2022 : Douze

Objet	N° marché	N° du lot	Attributaire	Date de réception de la notification*	Montant €HT du marché	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre offres	Nbre d'années d'exéc. Total	ESTIMATION en €HT	Procédure finale
Etude et MOE restauration de la continuité Hydro-écologique aux droits des moulins Sabras, du vannage de décharge	2021-013		CARICAIE (75010)	5-mai-22	107 620€	4 ans	SERVICES	INV		3	80000 € HT AMO AMEVA	MAPA
MOE Travaux voirie rue de Tully à Bourseville et Chépy	2021-019	L01	V3D CONCEPT (76200)	5-mai-22	10 000€	2 ans	SERVICES	INV		7	10 000,00 €	MAPA
MOE Travaux voirie rue de Tully à Bourseville et Chépy	2021-019	L02	V3D CONCEPT (76200)	5-mai-22	6 900€	2 ans	Services	INV		7	6 900,00 €	MAPA
Fournitures de BACS roulants pour les besoins de la collecte sélective des déchets ménagers	2022-001		SULO (89800)	20-Juin-22	160 000€	4 ans	Fournitures	INV		2	Montant estimatif des 4 ans = 160000 €HT Estimation de 785 bacs per an	MAPA
Entretien de la trie année 2022 -2023	2022-005		ASSOCIATION SOMME NATURE (80080)	11-mai-22	14 950€	2 ans	Services	FCT	3 offres		8000 € HT/an	Consultation R2122-8
Travaux de voirie : Rue du Journal à Moyenneville	2022-007	L01	STPA-LHOTELLIER ()	20-Juin-22	48 733,46€	Ponctuel	TRAVAUX	INV	3 offres			MAPA
Travaux de voirie : Rue du Château d'eau à Tours	2022-007	L02	STPA-LHOTELLIER ()	20-Juin-22	49 485,59€	Ponctuel	Travaux	INV	3 offres			MAPA
Contrat de maintenance Billetterie et contrôle d'accès Viméo	2022-008		VIVATICKET (88380)	6-mai-22	5 703€	1 AN	Services	FCT	1 offres		5 703,00 €	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT
Maintenance et hébergement ABELIUM Logiciel Enfance jeunesse	2022-009		ABELIUM (36730)	10-mai-22	17 625€	3 ANS	Services	FCT	1 offres		17 625,00 €	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT

Acquisition d'un véhicule utilitaire (fiat doblo) pour le service CULACT	2022-011		HYDROCASE (82280)	18-mai-22	12 500€	Ponctuel	Fournitures	INV	1 offres		12 679,76€ avec la carte grise	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT
Acquisition d'un véhicule utilitaire (RENAULT MASTER) pour le service ENTESV	2022-012		HYDROCASE (82280)	12-mai-22	24 000€	Ponctuel	Fournitures	INV	1 offres		24 311,76€ avec la carte grise	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT
Acquisition d'un véhicule utilitaire (IVECO CHASSIS BENNE) pour le service ENTESV	2022-013		EUOTRUCK (82880)	2-mai-22	38 990€	Ponctuel	Fournitures	INV	1 offres		39 301,76€ avec la carte grise	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT

Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	22	643 260 00€
Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (15 / 12 / 2021)	27	662 850 00€

→ Recondutions notifiées depuis le conseil du 27 avril 2022 : Deux

Objet	N° marché	Recondution	Attributaire	Montant €HT de la recondution	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'années d'exéc. Total	Montant INITIAL	Procédure finale
Mise en œuvre de la connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement - Etablissement SIG	2020-026	R1	EXPEA et VERDI (76690)	estime* 213 000€ /an	4 ans	Services	INV	2	213 000 € MAXI SUR 4 ANS offre de 60 991,68€ /an	MAPA
Traitement des boues de la station d'épuration de Friville-Escarbotin avec hygiénisation avant valorisation (mise en œuvre sécurité Covid19)	2021-024	R1	SEDE ENVIRONNEMENT (62 453)	estime* 187 680€ /an	2 ans	Services	FCT	2	DQE = 187 680€	MAPA

Montant des recondutions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	400 680€	2 décisions
Montant des recondutions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17 / 12 / 2020)	400 580€	Soit 2 décisions

Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

→ Remboursements effectués depuis le conseil du 27 avril 2022 : un

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Sinistre CAJ tentative de vol avec effraction	895,20 €	695,20 €	CCV 7588 / JEUPER	200,00 €	

Soit depuis le dernier conseil de 2021, un cumul de 4 remboursements effectués pour un total de 10 618,52€ pour 12 318,52€ de dépenses (82,20%)

Le conseil prend acte de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière.

Le Président passe au point n°04.

Point n°04 FINANCES – Budget principal – CCV 2022 – Décision modificative n°01

Ce point est présenté par M VANDENBULKE.

Les crédits budgétaires sont votés sur le budget principal par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Il s'agit dans cette décision modificative de transférer des crédits tant en dépenses qu'en recettes de d'investissement

Imputation 020 -dépenses Imprévues

Diminution des crédits de 97 300€ pour tenir compte des dépenses supplémentaires. Les crédits votés sont rapportés à 196 105€

Imputation 2051 – Licences et logiciels

Opération 200 : Augmentation des crédits de 7 300€ pour intégrer complètement le logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme y compris la signature dématérialisée des élus.

Imputation 2041412 – Fonds de concours aux communes « SPANC »

Opération 1000 : Augmentation des crédits de 7 500€ pour intégrer le SPANC de QUESNOY en plus de celui de BEHEN (15 000€ - 7 500€) + (7 500€+7 500€).

Imputation 2111 – Acquisitions foncières

Opération 3110 : Augmentation des crédits de 45 000€ pour les acquisitions foncières HYDERO (GALLET).

Imputation 21351 – Installations générales

Opération 700 : Augmentation des crédits de 16 500€ pour des travaux sur la zone des croisettes

Imputation 21751 – Réseaux de voirie

Opération 4021
FRIVILLE TRANCHE FERME + 15 596€
MOYENNEVILLE – 32 292€
TOURS EN VIMEU – 19 224€

Opération 4022
GREBAULT MESNIL + 6890€
QUESNOY LE MONTANT + 10 800€

TOTAL en diminution de 18 230€

Imputation 2188 – Autres immobilisations corporelles

Opération 100 :
Augmentation des crédits de 6 000€ pour des acquisitions sur le manoir
Augmentation des crédits de 30 000€ pour des acquisitions de conteneurs PAV (poursuite expérimentation avec 10 conteneurs PAV verre)

Imputation 2312 – Immobilisations en cours - terrains

Opération 3110 : diminution des crédits de 15 000€ pour des travaux d'urgence (0€ pour ce poste)

Imputation 45 – compte de tiers (voirie) – en dépenses et en recettes

Opération 4021
FRIVILLE TRANCHE FERME + 24 980€
MOYENNEVILLE – 8 508€
TOURS EN VIMEU – 10 777€

Opération 4022
GREBAULT MESNIL + 6 320€
QUESNOY LE MONTANT + 0€

TOTAL en augmentation de 12 015€

Imputation 13141 – subventions des communes (voirie)

Opération 4021
FRIVILLE TRANCHE FERME – 3 595€

MOYENNEVILLE – 12 890€
TOURS EN VIMEU – 8 895€

Opération 4022
GREBAULT MESNIL + 2 870€
QUESNOY LE MONTANT + 4 250€

TOTAL en diminution de 18 230€

Globalement section d'investissement en baisse de 6 215€ en dépenses et en recettes
L'ensemble nécessite une décision modificative n°01 selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	C.Coût	Op.Equip.	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Dispo.
Dépense	Investissement	020 - Dépenses Imprévues	020	01	ONA			97 300 €	293 405 €	198 105 €
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations Incorporelles	2051	501	200	200	7 300 €		700 €	8 000 €
Dépense	Investissement	204 - Subventions d'équipement versé	2041412	515	1000	1000	7 500 €		80 830 €	88 330 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2111	735	3110	3110	45 000 €		20 000 €	65 000 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	21351	7212	700	700	16 500 €		14 500 €	31 000 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	21751	845	4021	4021		35 920 €	1 186 002 €	1 150 082 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	21751	845	4022	4022	17 890 €		134 400 €	152 090 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188	633	100	100	6 000 €		- €	6 000 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188	7212	100	100	30 000 €		77 918 €	107 918 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2312	735	3110	3110		15 000 €	77 500 €	62 500 €
Dépense	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	845	402111	402111	24 980 €		289 560 €	314 540 €
Dépense	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	845	402116	402116		8 508 €	11 760 €	3 252 €
Dépense	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	845	402121	402121		10 777 €	27 897 €	18 920 €
Dépense	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	845	402212	402212	6 320 €		- €	6 320 €
Recette	Investissement	13 - Subventions d'Investissement	13141	845	4021	4021		25 350 €	489 297 €	443 947 €
Recette	Investissement	13 - Subventions d'Investissement	13141	845	4022	4022	7 120 €		39 000 €	46 120 €
Recette	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	845	402111	402111	24 980 €		289 560 €	314 540 €
Recette	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	845	402116	402116		8 508 €	11 760 €	3 252 €
Recette	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	845	402121	402121		10 777 €	27 897 €	18 920 €
Recette	Investissement	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	845	402212	402212	6 320 €		- €	6 320 €
Dépense							161 290 €	167 505 €	2 214 270 €	2 208 055 €
Recette							38 420 €	44 635 €	837 314 €	831 099 €
							- 122 870€	122 870€	- 1 378 956€	1 378 956€
								- 6 215 €		
								- 6 215 €		

Ainsi, la section d'investissement est en diminution et équilibrée à **6 215€**

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°01 du budget principal CCV 2022 **équilibrée** en crédits sur la section de d'investissement à **6 215€** et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point n°05.

Point n°05 FINANCES – Budget annexe – RAMASSAGE SCOLAIRE – 2022 – Décision modificative n°01

Le Président informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité de mouvements de crédits.

Le Président passe au point suivant.

Point n°06 FINANCES – Budget annexe – MSP – 2022 – Décision modificative n°01

Le Président informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité de mouvements de crédits.

Le Président passe au point suivant.

Point n°07 FINANCES – Budget annexe - VIMEO – 2022 – Décision modificative n°01

Le Président informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité de mouvements de crédits.

Le Président passe au point suivant.

Point n°08 FINANCES – Budget annexe - ZAVI – 2022 – Décision modificative n°01

Le Président informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité de mouvements de crédits.

Le Président passe au point suivant.

Point n°09 FINANCES – Budget annexe - SPA – 2022 – Décision modificative n°01

Le Président informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité de mouvements de crédits.

Le Président passe au point suivant.

Point n°10 FINANCES – Répartition du prélèvement et du reversement du FPIC entre la CCV et les communes membres – année 2022

Le Président informe que ce point est également retiré de l'ordre du jour et sera traité au conseil de septembre 2022. En effet, les services de l'Etat ont informé que les données seront disponibles à la mi- juillet

Le Président rappelle qu'à ce jour, les élus sont restés sur le principe d'une répartition de droit commun, et que dans cette hypothèse, il n'est pas nécessaire de délibérer.

Le Président passe au point suivant.

Point n°11 FINANCES - Propositions de modifications tarifaires relatives aux activités de services à la population : SOCREP (01/01/2023) ; VIMEO (01/09/2022) ; JEUNESSE- CULECM - CULEAP (01/09/2022)

Le Président rappelle que chaque année, les commissions sociales et culturelles étudient l'évolution des tarifs de différents services.

La commission sociale s'est réunie le 2 Juin dernier et a étudié, service par service les tarifs actuels.

Il est rappelé en préambule que les tarifs actuels ont été votés le 30 juin 2021, point n°13, et qu'il s'agissait des reconductions des délibérations du 25 juin 2019, point n°11 et du 17 juin 2020, point n°14

Mme MOREL, assistée de Mme MICHAUT, présente les tarifs « repas à domicile », « VIMEO », « CAJ » et « ALSH mutualisé ».

Les repas à domicile :

Les tarifs actuels ont été votés le 30 juin 2021, point n°13, reconduction des délibérations du 25 juin 2019, point n°11 et du 17 juin 2020, point n°14

Les tarifs actuels sont les suivants :

Valeur du Quotient familial	Coût repas
0€ <= QF <= 600€	3.00 €
601€ <= QF <= 800€	6.32 €
801€ <= QF <= 1200€	6.83 €
1201€ <= QF	7.91 €
Tarif pour les CCAS	6.67€ (*)

(*) Tarif pour les CCAS : calculé sur le tarif moyen pondéré appliqué l'année précédente

Le nombre de repas vendus en 2021 est de 24 217 ; les dépenses réelles du service se sont élevées à 177 422,07€ et les recettes à 159 089,91€, ces résultats dégageant un reste à charge de 18 332,16€ soit 0.76€ par repas livré.

Toutefois, il est à noter que le nouveau marché signé pour la période 2022/2026 a vu augmenter le prix d'acquisition du repas (qui n'avait pas évolué depuis 2017) à 5,22€ au lieu de 4,85€, soit +0.37€.

La commission note par ailleurs que les tarifs des repas à domicile proposés aux usagers n'ont pas évolué depuis 2015, soit 7 ans.

Néanmoins, la commission souhaite être particulièrement prudente sur une augmentation du coût du repas pour l'utilisateur, considérant que les évolutions des retraites n'ont pas suivi le cours du coût de la vie.

Une autre option que l'augmentation pourrait également être la révision des QF.

Une simulation est effectuée sur la base de 31 repas mensuels pour évaluer le coût pour l'utilisateur en fonction de chaque caution, à savoir :

Valeur du Quotient familial	Coût repas	Mensuel
-----------------------------	------------	---------

0€ <= QF <= 600€	3,00 €	93,00 €
601€ <= QF <= 900€	6,32 €	195,92 €
901€ <= QF <= 1200€	6,83 €	211,73 €
1201€ <= QF	7,91 €	245,21 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commission propose :

- De maintenir les QF en l'état pour l'année 2022-2023
- De maintenir le tarif du premier quotient, concernant les usagers aux revenus les plus modestes
- D'appliquer une légère augmentation sur les trois autres tarifs, et propose donc les tarifs suivants :

Valeur du Quotient familial	Coût repas
0€ <= QF <= 600€	3,00 €
601€ <= QF <= 900€	6,50 €
901€ <= QF <= 1200€	7,10 €
1201€ <= QF	8,20 €
Tarif pour les CCAS	(*)

(*) Tarif pour les CCAS : calculé sur le tarif moyen pondéré appliqué l'année précédente

Ces tarifs représenteront pour les usagers mensuellement et pour 31 jours :

Valeur du Quotient familial	Coût repas	Mensuel
0€ <= QF <= 600€	3,00 €	93,00 €
601€ <= QF <= 900€	6,50 €	201,50 €
901€ <= QF <= 1200€	7,10 €	220,10 €
1201€ <= QF	8,20 €	254,20 €

Accès aux activités du CAJ et des ALSH

Concernant les accueils de loisirs, la commission constate que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017, les seules modifications concernant les participations CAF.

Les tarifs actuels sont les suivants :

TYPE ACTIVITE	Territoire	TARIF PLEIN QF > 1500€ (1)			TARIF POUR 901€ ≤ QF ≤ 1500€ (2)		TARIF POUR 651€ ≤ QF ≤ 900€ (3)		TARIF POUR 526€ ≤ QF ≤ 650€ (4)		TARIF POUR 0€ ≤ QF ≤ 526€ (5)	
		Modul. CCV	Prix u.	Prix semaine	Prix u.	Prix semaine	Prix u.	Prix semaine	Prix u.	Prix semaine	Prix unitaire	Prix semaine
Activités 1/2 journée petites vacances	CCV	0,10 €	2,56 €	12,80 €	2,46 €	12,30 €	0,91 €	4,55 €	0,86 €	4,30 €	0,76 €	3,80 €
Activités 1/2 journée petites vacances, Hors CAF80 et Allocataire MSA	CCV	0,10 €	2,56 €	12,80 €	2,46 €	12,30 €	2,41 €	12,05 €	2,36 €	11,80 €	2,26 €	11,30 €
Activités 1/2 journée petites vacances	HORS CCV	0,20 €	5,12 €	25,60 €	4,92 €	24,60 €	3,32 €	16,60 €	3,22 €	16,10 €	3,02 €	15,10 €
Activités 1/2 journée petites vacances, Hors CAF80 et Allocataire MSA	HORS CCV	0,20 €	5,12 €	25,60 €	4,92 €	24,60 €	4,82 €	24,10 €	4,72 €	23,60 €	4,52 €	22,60 €
Activités séjour spécifique	CCV	0,10 €	14,05 €	70,25 €	13,95 €	69,75 €	10,45 €	52,25 €	8,90 €	44,50 €	8,20 €	41,00 €
Activités séjour spécifique, Hors CAF80 et MSA	CCV	0,10 €	14,05 €	70,25 €	13,95 €	69,75 €	13,45 €	67,25 €	11,90 €	59,50 €	11,20 €	56,00 €
Activités séjour spécifique	HORS CCV	0,20 €	28,10 €	140,50 €	27,90 €	139,50 €	23,90 €	119,50 €	20,80 €	104,00 €	19,40 €	97,00 €
Activités séjour spécifique, Hors CAF80 et MSA	HORS CCV	0,20 €	28,10 €	140,50 €	27,90 €	139,50 €	26,90 €	134,50 €	23,80 €	119,00 €	22,40 €	112,00 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas	CCV	0,10 €	5,80 €	29,00 €	5,70 €	28,50 €	2,50 €	12,50 €	1,85 €	9,25 €	1,55 €	7,75 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas, hors CAF 80 et MSA	CCV	0,10 €	5,80 €	29,00 €	5,70 €	28,50 €	5,50 €	27,50 €	4,85 €	24,25 €	4,55 €	22,75 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas	HORS CCV	0,20 €	8,75 €	43,75 €	8,55 €	42,75 €	5,15 €	25,75 €	3,85 €	19,25 €	3,25 €	16,25 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas, hors CAF 80 et MSA	HORS CCV	0,20 €	8,75 €	43,75 €	8,55 €	42,75 €	8,15 €	40,75 €	6,85 €	34,25 €	6,25 €	31,25 €

ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire avec repas	CCV	0,10 €	8,80 €	43,00 €	8,50 €	42,50 €	5,30 €	26,50 €	4,65 €	23,25 €	4,35 €	21,75 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire avec repas hors CAF80 et MSA	CCV	0,10 €	8,80 €	43,00 €	8,50 €	42,50 €	8,30 €	41,50 €	7,65 €	38,25 €	7,35 €	36,75 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire avec repas	HORS CCV	0,20 €	11,65 €	57,75 €	11,35 €	56,75 €	7,95 €	39,75 €	6,65 €	33,25 €	6,05 €	30,25 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire avec repas hors CAF80 et MSA	HORS CCV	0,40 €	16,03 €	80,15 €	15,63 €	78,15 €	14,83 €	74,15 €	12,23 €	61,15 €	11,03 €	55,15 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas	CCV	0,10 €	6,42 €	32,10 €	6,32 €	31,60 €	3,22 €	16,10 €	3,12 €	15,60 €	2,92 €	14,60 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas hors CAF80 et MSA	CCV	0,10 €	6,42 €	32,10 €	6,32 €	31,60 €	6,22 €	31,10 €	6,12 €	30,60 €	5,92 €	29,60 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas	HORS CCV	0,20 €	12,84 €	64,20 €	12,64 €	63,20 €	9,44 €	47,20 €	9,24 €	46,20 €	8,84 €	44,20 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas hors CAF80 et MSA	HORS CCV	0,20 €	12,84 €	64,20 €	12,64 €	63,20 €	12,44 €	62,20 €	12,24 €	61,20 €	11,84 €	59,20 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire)	CCV	0,10 €	8,70 €	43,50 €	8,60 €	43,00 €	5,50 €	27,50 €	5,40 €	27,00 €	5,20 €	26,00 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire) hors CAF80 et MSA	CCV	0,10 €	8,70 €	43,50 €	8,60 €	43,00 €	8,50 €	42,50 €	8,40 €	42,00 €	8,20 €	41,00 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire)	HORS CCV	0,20 €	17,40 €	87,00 €	17,20 €	86,00 €	14,00 €	70,00 €	13,80 €	69,00 €	13,40 €	67,00 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire) Hors caf80 et MSA	HORS CCV	0,20 €	17,40 €	87,00 €	17,20 €	86,00 €	17,00 €	85,00 €	16,80 €	84,00 €	16,40 €	82,00 €
Activités accueil centres de vacances (nb de jours >5)	CCV	1,60 €	29,50 €	354,00 €	27,80 €	334,80 €	18,30 €	219,60 €	13,90 €	166,80 €	8,30 €	99,60 €
Activités accueil centres de vacances (nb de jours >5)	HORS CCV	3,20 €	59,00 €	708,00 €	55,80 €	669,60 €	46,80 €	547,20 €	40,80 €	489,60 €	34,60 €	415,20 €

Pour la saison 2022-2023, il conviendra d'abord d'intégrer la modification du montant de l'aide aux loisirs (Ex bon CAF), qui a été modifié par la CNAF ; la participation est désormais calculée en % du coût du séjour au lieu de l'attribution d'un montant journalier. Seuls les séjours longs, soit + de 7 nuits, sont concernés par cette mesure.

Considérant la qualité des activités offertes, les 5 années passées sans augmentation et le faible coût général des tarifs, la Commission propose d'augmenter légèrement les participations des familles. Néanmoins, compte tenu du contexte économique, la commission propose de limiter l'augmentation à 2%.

Concernant les quotients les plus élevés, la commission s'interroge sur leur pertinence, les palliers étant assez large. La commission propose de les maintenir pour la saison prochaine, mais souhaite les retravailler lors d'une prochaine commission, pour la saison 2023-2024.

Concernant plus spécifiquement les tarifs ALSH du service mutualisé, la commission constate qu'ils sont plus élevés que ceux du centre animation jeunesse et que les familles doivent s'acquitter en plus du coût du repas. Cette disparité provient de la fusion des deux communautés de communes en 2017. Compte tenu de ces éléments, elle propose de ne pas augmenter ces tarifs de l'ALSH du service mutualisé. Par ailleurs le coût de ce service étant porté par les communes adhérentes à ce service, il apparaît judicieux à la commission de laisser à ces élus le choix d'une éventuelle augmentation.

Les nouveaux tarifs s'établiraient donc comme suit :

TYPE ACTIVITE	Territoire	TARIF PLEIN QF > 1500€ (1)			TARIF POUR 901€ ≤ QF ≤ 1500€ (2)			TARIF POUR 651€ ≤ QF ≤ 900€ (3)			TARIF POUR 526€ ≤ QF ≤ 650€ (4)			TARIF POUR 0€ ≤ QF ≤ 525€ (5)			
		Prix unit. de base	Prix repas	Nb de jours	Modul. CCV	Prix unitaire	Prix semaine	Prix unitaire	Prix semaine	Modul. CCV	aide CAF	Prix unitaire	Prix semaine	Modul. CCV	aide CAF	Prix unitaire	Prix semaine
Activités 1/2 journée petites vacances	CCV	2,50 €	- €	5	0,10 €	2,60 €	13,00 €	2,50 €	12,50 €	1,50 €	0,95 €	4,75 €	- 0,10 €	1,50 €	0,80 €	4,50 €	4,00 €
Activités 1/2 journée petites vacances, Hors CAF80 et Allocataire MSA	CCV	2,50 €	- €	5	0,10 €	2,60 €	13,00 €	2,50 €	12,50 €	- 0,05 €	2,45 €	12,25 €	- 0,10 €	-	2,40 €	12,00 €	11,50 €
Activités 1/2 journée petites vacances	HORS CCV	5,00 €	- €	5	0,20 €	5,20 €	26,00 €	4,92 €	25,00 €	- 0,10 €	3,40 €	17,00 €	- 0,20 €	1,50 €	3,30 €	16,50 €	15,50 €
Activités 1/2 journée petites vacances, Hors CAF80 et Allocataire MSA	HORS CCV	5,00 €	- €	5	0,20 €	5,20 €	26,00 €	4,92 €	25,00 €	- 0,10 €	4,90 €	24,50 €	- 0,20 €	- €	4,80 €	24,00 €	23,00 €
Activités séjour spécifique	CCV	14,15 €	- €	5	0,10 €	14,25 €	71,25 €	13,95 €	70,75 €	- 0,50 €	10,65 €	53,25 €	- 2,05 €	3,00 €	9,10 €	45,50 €	42,00 €
Activités séjour spécifique, Hors CAF80 et MSA	CCV	14,15 €	- €	5	0,10 €	14,25 €	71,25 €	13,95 €	70,75 €	- 0,50 €	12,65 €	68,25 €	- 2,05 €	-	12,10 €	60,50 €	57,00 €
Activités séjour spécifique	HORS CCV	28,30 €	- €	5	0,20 €	28,50 €	142,50 €	27,90 €	141,50 €	- 1,00 €	24,30 €	121,50 €	- 4,10 €	3,00 €	21,20 €	108,00 €	99,00 €
Activités séjour spécifique, Hors CAF80 et MSA	HORS CCV	28,30 €	- €	5	0,20 €	28,50 €	142,50 €	27,90 €	141,50 €	- 1,00 €	27,30 €	136,50 €	- 4,10 €	- €	24,20 €	121,00 €	114,00 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas	CCV	5,70 €	- €	5	0,10 €	5,80 €	29,00 €	5,70 €	28,50 €	- 0,20 €	2,50 €	12,50 €	- 0,85 €	3,00 €	1,85 €	9,25 €	7,75 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas, hors CAF 80 et MSA	CCV	5,70 €	- €	5	0,10 €	5,80 €	29,00 €	5,70 €	28,50 €	- 0,20 €	5,50 €	27,50 €	- 0,85 €	-	4,85 €	24,25 €	22,75 €
ALSH Vimeu Vert semaine obligatoire sans repas	HORS CCV	8,55 €	- €	5	0,20 €	8,75 €	43,75 €	8,55 €	42,75 €	- 0,40 €	5,15 €	25,75 €	- 1,70 €	3,00 €	3,85 €	19,25 €	16,25 €

ALSH Virneux Vert semaine obligatoire sans repas, hors CAF 80 et MSA	HORS CCV	8,55 €	- €	5	0,20 €	8,75 €	43,75 €	8,55 €	42,75 €	- 0,40 €	- €	8,15 €	40,75 €	- 1,70 €	- €	6,85 €	34,25 €	- 2,30 €	- €	6,25 €	31,25 €
ALSH Virneux Vert semaine obligatoire avec repas	CCV	5,70 €	2,80 €	5	0,10 €	8,60 €	43,00 €	8,50 €	42,50 €	- 0,20 €	3,00 €	5,30 €	26,50 €	- 0,85 €	3,00 €	4,65 €	23,25 €	- 1,15 €	3,00 €	4,35 €	21,75 €
ALSH Virneux Vert semaine obligatoire avec repas hors CAF80 et MSA	CCV	5,70 €	2,80 €	5	0,10 €	8,60 €	43,00 €	8,50 €	42,50 €	- 0,20 €	- €	8,30 €	41,50 €	- 0,85 €	- €	7,65 €	38,25 €	- 1,15 €	- €	7,35 €	36,75 €
ALSH Virneux Vert semaine obligatoire avec repas	HORS CCV	8,55 €	2,80 €	5	0,20 €	11,55 €	57,75 €	11,35 €	56,75 €	- 0,40 €	3,00 €	7,95 €	38,75 €	- 1,70 €	3,00 €	6,65 €	33,25 €	- 2,30 €	3,00 €	6,05 €	30,25 €
ALSH Virneux Vert semaine obligatoire avec repas hors CAF80 et MSA	HORS CCV	12,83 €	2,80 €	5	0,40 €	16,03 €	80,15 €	15,63 €	78,15 €	- 0,80 €	- €	14,83 €	74,15 €	- 3,40 €	- €	12,23 €	61,15 €	- 4,60 €	- €	11,03 €	55,15 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas	CCV	5,00 €	1,40 €	5	0,10 €	6,50 €	32,50 €	6,40 €	32,00 €	- 0,10 €	3,00 €	3,30 €	16,50 €	- 0,20 €	3,00 €	3,20 €	16,00 €	- 0,40 €	3,00 €	3,00 €	15,00 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas hors CAF80 et MSA	CCV	5,00 €	1,40 €	5	0,10 €	6,50 €	32,50 €	6,40 €	32,00 €	- 0,10 €	- €	6,30 €	31,50 €	- 0,20 €	- €	6,20 €	31,00 €	- 0,40 €	- €	6,00 €	30,00 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas	HORS CCV	10,00 €	2,80 €	5	0,20 €	13,00 €	65,00 €	12,80 €	64,00 €	- 0,20 €	3,00 €	9,60 €	48,00 €	- 0,40 €	3,00 €	9,40 €	47,00 €	- 0,80 €	3,00 €	9,00 €	45,00 €
Activités accueil sur place été (pour une semaine obligatoire) + repas hors CAF80 et MS	HORS CCV	10,00 €	2,80 €	5	0,20 €	13,00 €	65,00 €	12,80 €	64,00 €	- 0,20 €	- €	12,80 €	63,00 €	- 0,40 €	- €	12,40 €	62,00 €	- 0,80 €	- €	12,00 €	60,00 €

Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire)	CCV	8,73 €		5	0,10 €	8,83 €	44,15 €	8,73 €	43,65 €	- 0,10 €	3,00 €	5,83 €	28,15 €	- 0,20 €	3,00 €	5,53 €	27,65 €	- 0,40 €	3,00 €	5,33 €	26,65 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire) hors CAF80 et MSA	CCV	8,73 €		5	0,10 €	8,83 €	44,15 €	8,73 €	43,65 €	- 0,10 €		8,53 €	43,15 €	- 0,20 €		8,53 €	42,65 €	- 0,40 €		8,33 €	41,65 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire)	HORS CCV	17,46 €		5	0,20 €	17,66 €	86,30 €	17,46 €	87,30 €	- 0,20 €	3,00 €	14,28 €	71,30 €	- 0,40 €	3,00 €	14,06 €	70,30 €	- 0,80 €	3,00 €	13,86 €	68,30 €
Activités accueil mini-camps été (pour une semaine obligatoire) Hors caf80 et MSA	HORS CCV	17,46 €		5	0,20 €	17,66 €	86,30 €	17,46 €	87,30 €	- 0,20 €	- €	17,26 €	86,30 €	- 0,40 €	- €	17,06 €	85,30 €	- 0,80 €	- €	16,86 €	83,30 €
Activités accueil centres de vacances (nb de jours >6)	CCV	28,32 €		12	1,80 €	29,92 €	359,04 €	28,32 €	339,84 €	- 0,60 €	8,32 €	19,40 €	232,85 €	- 1,00 €	13,66 €	13,66 €	163,92 €	- 1,80 €	13,36 €	13,36 €	160,32 €
Activités accueil centres de vacances (nb de jours >6)	HORS CCV	56,64 €		12	3,20 €	59,84 €	718,08 €	56,64 €	679,68 €	- 1,20 €	8,32 €	47,12 €	565,49 €	- 2,00 €	28,32 €	28,32 €	315,04 €	- 3,20 €	13,36 €	40,08 €	480,96 €

- (1) Pas d'aide de la CAF ; Majoration du tarif de base de la CCV
(2) Pas d'aide de la CAF ; Tarif de base de la CCV
(3) Aide de la CAF ; minoration basse du tarif de base de la CCV
(4) Aide de la CAF ; minoration intermédiaire du tarif de base de la CCV
(5) Aide de la CAF ; minoration haute du tarif de base de la CCV

Grille de rémunération des animateurs : délibérations du 25 juin 2019, point n°13, du 17 juin 2020, point n°14, 30 juin 2021 point n°13

Tenue compte de l'évolution des indices intervenues en janvier 2022, à compter du **1 juillet 2022**, la grille de rémunération des animateurs saisonniers,

Qualification	Grade de rémunération	Echelon de rémunération	IB /NM
Stagiaire BAFA	adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	Echelon 1	367 / 340
Diplômé BAFA	adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	Echelon 8	387 / 354
BAFD, BPJEPS ou équivalent	adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	Echelon 11	432 / 382

Accès aux activités du centre aquatique VIMEO : délibérations du 25 juin 2019, point n°14 et du 17 juin 2020, point n°14, 30 juin 2021 point n°13

Les tarifs du centre aquatique n'ont pas été augmentés depuis l'ouverture en 2011. En effet, pour des raisons diverses, (ouverture des autres centres, travaux des carrelages, crise sanitaire...) les élus n'avaient pas jugé opportun de changer les tarifs, seuls des ajustements au niveau des prestations avaient été réalisés.

Aussi, la commission estime aujourd'hui que, face aux charges croissantes de l'équipement, il semble essentiel d'appliquer une révision totale des tarifs, à la hausse et ce, même si la hausse ne compense pas les augmentations de charge.

Après 3 années difficiles, on peut constater un redémarrage satisfaisant de la fréquentation de l'équipement voire très satisfaisante, revenant au niveau des fréquentations de 2018. Seul l'espace fitness peine à retrouver sa clientèle mais surtout en raison de l'absence du coach sur ces derniers mois, pour raison de santé.

Sur les bases de fréquentation 2018, 1% permet une augmentation des recettes de 4000€ sur un an.

L'observation des tarifs des centres aquatiques à proximité montre que l'accès à VIMEO reste beaucoup moins cher en comparaison des 2 Falaises, et est à tarif égal avec l'Abbevillois pour les résidents, et bien inférieur pour les non-résidents.

Après discussion, la commission propose une refonte des tarifs en appliquant une augmentation plus forte pour le tarif non-résident, et en tenant compte du fait que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2011, soit 10 ans, et en proposant que cette augmentation soit la seule du mandat.

Enfin, il est proposé aux élus, à la demande du club Albatros, de reprendre l'école de natation sur les deux premiers niveaux, soit les niveaux préparant à la compétition. L'albatros est en effet confronté à des problèmes de volontariat qui, à terme, pourrait entraîner la fermeture de l'école de natation.

Ces deux créneaux seraient donc intégrés à l'emploi du temps, ils représentent un coût moyen chargé horaire de 30€, soit 2100€ pour deux créneaux sur 35 semaines annuelles et une recette nouvelle sur la base d'une quarantaine d'inscrits (chiffres actuels) de 4800€ minimum (basé sur un tarif égal au fitness enfants résident).

La commission est favorable à cette reprise estimant que l'on ne peut pas laisser fermer l'école de natation de notre territoire contraignant les familles à se rendre sur Abbeville.

Enfin, l'application de la réduction de 50% proposée aux bénéficiaires de minima sociaux est étendue aux non-résidents, la commission estimant que, en l'espèce, cette exclusion des non-résidents est discriminatoire.

En fonction de toutes ces propositions, les tarifs proposés sont donc les suivants :

	Résidents CCV	Résidents hors CCV
I) Accès à l'Espace Aquatique		
→ Entrée unique adulte (+de 16 ans au 1 ^{er} septembre)	3.90 €	4.50 €
→ Entrée unique enfant (3 à 16 ans au 1 ^{er} septembre)	2.40 €	3.00 €
→ Entrée unique bébé (- de 3 ans)	gratuit	gratuit
→ Entrée unique dernière heure adulte	1.90 €	2.00 €
→ Entrée unique dernière heure enfant	1.20 €	1.30 €
→ Carte de 10 entrées adulte (valable 1 an de date à date)	29.00 €	34.00 €
→ Carte de 10 entrées enfant (valable 1 an de date à date)	17.50 €	22.50 €
→ Carte horaire de 10 heures (valable 1 an de date à date)	19.00 €	22.00 €
→ Carte Famille : édition de la carte famille, sur présentation du livret de famille et d'une attestation de domicile *	20.00 €	30.00 €
→ Entrée unique « Famille », valable pour 2 parents et 1 enfant	6.00 €	7.30 €
→ Entrée unique « Famille », valable pour 1 parent et 1 enfant	3.80 €	4.60€

Entrée unique « Famille » par enfant supplémentaire <i>* Cette prestation est accessible aux familles d'accueil, sur présentation d'un justificatif mentionnant le rattachement des enfants concernés à ladite famille.</i>	1.40 €	1.80 €
I) Accès à l'Espace Aquatique (suite)	Résidents CCV	Résidents hors CCV
Abonnement individuel		
→ Abonnement semestriel adulte* (valable 6 mois de date à date)	105.00 €	128.00 €
→ Abonnement semestriel enfant* (valable 6 mois de date à date)	63.00 €	86.00 €
→ Abonnement annuel adulte* (valable 1 an de date à date)	188.00 €	224.00 €
→ Abonnement annuel enfant* (valable 1 an de date à date)	114.00 €	149.00 €
<i>*possibilité de règlement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place</i>		
Groupes		
→ Établissements scolaires		
Écoles primaires	Gratuit	Sur convention
Établissements secondaires	Sur convention	Sur convention
→ Établissements spécialisés	1.80 € / enfant	2.10 € / enfant
Associations		
→ Associations avec des groupes d'enfants (minimum de 10)	1.80 € / enfant	2.25 € / enfant
→ Associations avec des groupes d'adultes (minimum de 10)	2.90 € / adulte	3.40 € / adulte
Centres de loisirs		
→ Centres de loisirs (10 enfants minimum, encadrement légal gratuit)	Gratuit (*)	2.25 € / enfant
<i>(*) chaque centre de loisirs de la CCV a droit à un accès gratuit une fois / semaine</i>		
Comité d'entreprise & amicale du personnel		
Entrée adulte (valable 1 an de date à date)		
→ De 0 à 99 entrées	3.50 €	4.00 €
De 100 à 199 entrées	3.30 €	3.80 €
200 et +	3.10 €	3.60 €
Entrée enfant (valable 1 an de date à date)		
→ De 0 à 99 entrées	2.10 €	2.60 €
De 100 à 199 entrées	2.00 €	2.50 €
200 et +	1.90 €	2.40 €
→ Militaire et personnel de sécurité publique (ou assimilé) en activité avec justificatif		
Sur créneau spécifique obligatoirement, une heure et sur grand bassin exclusivement la séance – par convention adaptée	Sur la base de convention	Sur la base de convention
Prestations diverses		
→ Mise à disposition d'un MNS	35,00 € de l'heure	35,00 € de l'heure
Mise à disposition d'une ligne d'eau	Sur devis	Sur devis
Location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondante en sus et pour groupe uniquement)	Sur devis	Sur devis
II) Activités de l'Espace Aquatique		
→ Activités libre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans) * et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) *		
→ Séance	7.30 €	8.50 €
→ Carte de 10 séances (valable un an de date à date)	54.00 €	64.00 €
<i>*pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'adulte supplémentaire, application du tarif correspondant entrée individuelle, CCV ou hors CCV</i>		
Activités encadrées (enfants & adultes) – leçons de natation ou aquaphobie		
Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances :		
- 1 ^{ère} période : de septembre à janvier		
- 2 ^{ème} période : de février à juin		
Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès des éducateurs – pas de remboursement ou autre compensation possible en cas d'absence aux séances – date des périodes définies annuellement		
→ Carte pour une période et pour une seule activité	132.00 €	155.00 €
Activités encadrées (enfants) – Ecole de natation Niveau 1 et 2 (Nage Loisir et Nage prépa compétition)		
Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 20-25 personnes Carte valable sur une période donnée de 35 semaines : de septembre à juin, hors vacances scolaires Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès des éducateurs – pas de remboursement ou autre compensation possible en cas d'absence aux séances – date des périodes définies annuellement		
→ Carte pour une période et pour une seule activité	125.00€	160.00€
Activités encadrées (enfants) – éveil aquatique (5 à 6 ans)	Résidents CCV	Résidents hors CCV
Séance collective de 30 minutes avec un maximum de 5 enfants Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès des éducateurs – pas de remboursement ou autre compensation possible en cas d'absence aux séances – date des périodes définies annuellement		
→ Carte de 9 séances (une période) pour une seule activité	65.00 €	77.50 €
Séances de Natation encadrées par les éducateurs en faveur de personnes présentant un handicap		
Séance encadrée d'une durée d'une heure (par personne)	5.00 €	5.90 €
→ Stage de natation (dispensé lors de toutes les périodes de vacances – séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes)		
La semaine (5 séances de 45 minutes)	39.00 €	46.00 €
La 2 ^{ème} semaine consécutive (5 séances de 45 minutes)	35.00 €	41.50 €

	Résidents CCV	Résidents hors CCV
II) Activités de l'Espace Aquatique (suite)		
Activité Aquaforme - Aquagym - Aquatonic - Aquawarior - Aquabike - Velaqua - Paddle		
<i>Séance collective encadrée de 45 minutes ou 30 minutes selon l'activité, maximum de 15 ou 30 personnes / séance selon l'activité</i>		
<i>Séance en libre accès (sous réserve de place disponible et/ou de disponibilité de personnel qualifié)</i>		
→ <i>Séance en réservation (réservation préalable pour 1 ou 2 séances hebdomadaires - se renseigner à l'accueil)</i>		
1 séance	7.00 €	8.30 €
Carte de 10 séances (valable de date à date)	52.30 €	65.70 €
Abonnement saison 1 séance/semaine*	100.00 €	133.00 €
Abonnement saison 2 séances/semaine*	180.00 €	233.00 €
<i>*possibilité de règlement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place – se renseigner à l'accueil</i>		
<i>Les cartes d'abonnement donnent accès uniquement à la réservation de créneaux à l'année (de septembre à juin). Elles sont disponibles à la vente de la date de réservation du créneau (fixé annuellement) au 31 décembre de l'année en cours et ne sont pas rechargeables en dehors de cette période</i>		
III) Accès à l'Espace Aquatique et à l'Espace Détente		
Entrée unique adulte Détente et Aquatique (à partir de 18 ans)	9.20 €	10.50 €
Carte de 10 entrées Détente et Aquatique (à partir de 18 ans - valable un an de date à date) *	68.50 €	78.80 €
IV) Accès à l'Espace Remise en Forme (salle de cardio-training&salle de fitness et espace détente)		
Prestation Cardio-training&Fitness (**) - (***)		
Entrée unique adulte cardio-training&fitness	4.50 €	5.90 €
Carte de 10 entrées cardio-training&fitness (valable un an de date à date)	34.50 €	44.90 €
Abonnement mensuel espace CARDIO&FITNESS (valable 1 mois de date à date)	33.50 €	42.80 €
Abonnement trimestriel espace CARDIO&FITNESS (valable 3 mois de date à date)*	83.80 €	102.70 €
Abonnement semestriel espace CARDIO&FITNESS (valable 6 mois de date à date)*	145.00 €	175.00 €
Abonnement annuel espace CARDIO&FITNESS (valable 1 an de date à date)*	220.50 €	258.00 €
Prestation Détente (à partir de 18 ans uniquement)		
Entrée unique adulte Détente	7.00 €	8.30 €
Carte de 10 entrées Détente (valable un an de date à date)	51.50 €	63.00 €
Abonnement semestriel espace DETENTE*	215.00 €	258.00 €
Prestation Remise en Forme (salle de cardio-training&Fitness (***) - (***) et espace Détente) (à partir de 18 ans)		
→ entrée unique adulte Remise en Forme	8.70 €	10.00€
→ carte de 10 entrées adulte REF (valable 1 an de date à date)	65.00 €	75.00 €
→ abonnement semestriel adulte* (valable 6 mois de date à date)	280.00 €	323.00 €
→ abonnement annuel adulte* (valable 1 an de date à date)	430.00 €	496.00 €
<i>* possibilité de règlement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place</i>		
<i>** possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux prestations Cardio&Fitness, uniquement aux horaires de présence de l'éducateur Forme, et avec signature d'une autorisation parentale.</i>		
<i>*** cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maximum de 20 à 30 personnes / séance selon la nature de la séance, accès libre à toutes les séances de fitness dans la semaine (en cas de trop grande fréquentation sur certaines séances, l'éducateur se réserve la possibilité de procéder à une régulation par inscription préalable)</i>		
V) Accès aux Espace Remise en Forme et Aquatique (salle de cardio-training&Fitness (**), espace et espace aquatique détente (accessible aux adultes à partir de 18 ans)		
→ entrée adulte	10.70 €	12.20 €
→ carte de 10 entrées (valable 1 an de date à date)	80.70 €	92.00 €
→ abonnement semestriel* (valable 6 mois de date à date)	378.00 €	413.00 €
→ abonnement annuel* (valable 1 an de date à date)	526.00 €	617.00 €
<i>* possibilité de règlement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place</i>		
<i>** cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maximum de 20 à 30 personnes / séance selon la nature de la séance, accès libre à toutes les séances de fitness dans la semaine (en cas de trop grande fréquentation sur certaines séances, l'éducateur se réserve la possibilité de procéder à une régulation par inscription préalable)</i>		
VI) Activités de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement)		
cours de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, maximum de 25 personnes / séance, une séance hebdomadaire et inscription préalable obligatoire)		
→ abonnement "saison" (de septembre à juin)	125.00 €	160.00 €
<i>*possibilité de règlement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place</i>		

VII) Tarifs sociaux pour l'entrée à l'Espace Aquatique	
→ Personne percevant le « minimum vieillesse »* <i>pour le seul bénéficiaire sur l'entrée unique**</i>	50%
→ Personne percevant le RSA ou l'allocation solidarité* <i>pour le seul bénéficiaire sur l'entrée unique**</i>	50%
→ Personne percevant l'allocation adulte handicapé* <i>pour le bénéficiaire et ses ayants droits sur l'entrée unique**</i>	50%
→ Enfant handicapé (jusqu'à 18 ans)* <i>pour le seul bénéficiaire sur l'entrée unique**</i>	50%
→ Accompagnateur de la personne handicapée* <i>sur l'entrée unique** & ***</i>	50%
→ Apprenti ou étudiant* <i>pour le seul bénéficiaire sur l'entrée unique**</i>	25%
*Sur présentation du justificatif correspondant à la situation du bénéficiaire (notamment la carte MDPH). **hors accès à l'espace remise en forme (cardio-training, détente et fitness) ***sur justificatif médical précisant la nécessité de l'accompagnement, hors accès à l'espace remise en forme (cardio-training, détente et fitness)	

VIII) Tarif du personnel de la CCV

Réduction de 50% sur le prix de l'entrée unique à tous les espaces de VIMEO pour les agents de la CCV et de leur famille (conjoint et enfants de moins de 16 ans), précision faite que l'espace REF est inaccessible aux moins de 18 ans, et qu'aucune activité aquatique ne rentre dans ce dispositif.

IX) Tarifs spéciaux « événementiels » ou « promotionnels »

→ Soirée événementielle ou promotionnelle	Tarifs décidés par arrêté	
Une entrée gratuite à l'espace aquatique pour une entrée payante lors de périodes de vacances, ou Une entrée gratuite à l'espace détente pour une entrée payante lors de la St Valentin, ou Une entrée gratuite en compensation d'un incident technique, etc...	Tarifs décidés par arrêté	
Anniversaire enfants jusqu'à 12 ans, pour un groupe de 6 à 12 (les samedis après midi de 13h45 à 15h45, hors vacances scolaires, fermetures techniques et jours fériés)	60.00€	80.00€

X) Conditions particulières

Pour tout bénéficiaire	
<p>• Pour tout tarif nécessitant un badge ou un bracelet ou tout support réutilisable, il sera facturé à la première délivrance un montant de 2,00€ pour les cartes et un montant de 5,00€ pour les bracelets. Lors des renouvellements d'abonnements, la restitution du support n'entraînera pas de nouvelle facturation du support. En l'absence de restitution, un montant de 2,00€ pour les cartes et de 5,00 pour les bracelets sera à nouveau demandé. Ne s'agissant pas de caution, la restitution définitive n'entraînera pas de remboursement.</p> <p>• Lors de l'achat d'une prestation unique nécessitant la fourniture d'un bracelet, il sera demandé aux usagers une caution de 5 euros, celle-ci sera rendue aux usagers concernés, lorsque ceux-ci en sortant des tripodes d'accès, redonneront le ou les bracelets concernés.</p> <p>Le prélèvement mensuel, s'il est possible, ne pourra s'effectuer que sur la durée maximale de l'abonnement considéré et être supérieur à 15€</p>	

XI) carte cadeau

Carte cadeau
<ul style="list-style-type: none"> - Montant libre d'un minimum de 5.00€ - Utilisation en une seule fois pour une ou plusieurs prestations selon tarifs définis ci dessus - Appoint possible si le montant de la carte est insuffisant - Pas de remboursement si le montant de la prestation inférieure au montant crédité - carte valable un an à compter de la date d'achat - carte utilisable uniquement sur les prestations proposées par VIMEO - carte non échangeable, non remboursable

Accès aux activités de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques

Ces tarifs sont développés par M MENTION, vice-président.

Cet accès s'appuie sur les délibérations du 25 juin 2019, point n°15, du 17 juin 2020, point n°14, et du 30 juin 2021, point n°13

Les tarifs n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2019/2020. La grille tarifaire de l'école de musique et des ateliers d'arts plastiques a la particularité d'être très basse au regard des autres écoles autour de nous. La commission souhaite augmenter légèrement les tarifs, tout en maintenant sa volonté de garder une grille tarifaire basse, permettant l'accès à la culture au plus grand nombre.

La commission propose également le maintien de la possibilité lors de l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, et à leur demande, d'une facturation en 3 fois maximum, précision faite que l'inscription est due, même en cas d'abandon en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles qui resteront à l'appréciation souveraine du Président,

La commission réaffirme le principe selon lequel toute inscription ne pourra se faire que si l'élève est à jour de ses cotisations et sommes dues au titre de l'activité de l'école de musique, des années précédentes.

Période d'application des tarifs	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2014/2015	2015/2016	2019/2020	2022/2023
			2012/2013		2016/2017	2020/2021	
			2013/2014		2017/2018	2020/2021 2021/2022	
					2018/2019		
Bénéficiaire							
Enfant							
Solfège	26,50 €						
Instrument	26,50 €						
Solfège 2 ^{ème} enfant	13,25 €						
Instrument 2 ^{ème} enfant	13,25 €						
Second Instrument	13,25 €						
Chant							
A partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille	gratuit						
Adulte à partir de 18 ans							
Solfège	26 50 €	30 00 €	31 00 €	32 50 €	33 50 €	35 00€	36 50 €
Instrument	50 00 €	53 00 €	54 50 €	57 00 €	58 70 €	60 00 €	63 00€
Piano	168 00 €	178 00 €	181 00 €	190 00 €	195 70 €	205 00 €	215 00 €
Guitare	168 00 €	178 00 €	181 00 €	190 00 €	195 70 €	205 00 €	215 00 €
Chant	50 00 €	53 00 €	54 50 €	57 00 €	58 70 €	60 00 €	63 00 €
Adulte justifiant d'une carte étudiant ou demandeur d'emploi							
Solfège	26 50 €	30 00 €	31 00 €	32 50 €	33 50 €	35 00€	36 50 €
Instrument	26 50 €	30 00 €	31 00 €	32 50 €	33 50 €	35 00€	36 50 €
Piano	84 00 €	88 00 €	90 50 €	95 00 €	97 85 €	102 50 €	107 50 €
Guitare	84 00 €	88 00 €	90 50 €	95 00 €	97 85 €	102 50 €	107 50 €
Chant	50 00 €	53 00 €	54 50 €	57 00 €	58 70 €	60 00 €	63 00 €
Tarif social selon conditions spécifiques							
Solfège Enfant			15 50 €	16 25 €	16 75 €	17 50 €	18 25 €
Solfège Adulte			15 50 €	16 25 €	16 75 €	17 50 €	18 25 €
Instrument Enfant			15 50 €	16 25 €	16 75 €	17 50 €	18 25 €
Instrument Adulte			27 25 €	28 50 €	29 35 €	30 00 €	31 50 €
Piano			90 50 €	95 00 €	97 85 €	102 50 €	107 50 €
Guitare			90 50 €	95 00 €	97 85 €	102 50 €	107 50 €
Chant			27 25 €	28 50 €	29 35 €	30 00 €	31 50 €
Tarif non résident CCV selon conditions spécifiques							
Solfège Enfant			62 00 €	65 00 €	67 00 €	70 00 €	73 00 €
Solfège Adulte			62 00 €	65 00 €	67 00 €	70 00 €	73 00 €
Instrument Enfant			62 00 €	65 00 €	67 00 €	70 00 €	73 00 €
Instrument Adulte			109 00 €	114 00 €	117 40 €	120 00 €	126 00 €
Piano			Non ouvert	Non ouvert	Non ouvert	Non ouvert	Non ouvert
Guitare			Non ouvert	Non ouvert	Non ouvert	Non ouvert	Non ouvert
Chant			109 00 €	114 00 €	117 40 €	120 00 €	126 00 €
Tarif des stages par jour (repas en sus le cas échéant)							
Enfant		7 35€	7 55€	7 95€	8 30 €	8 50 €	9 00 €
Adulte		7 35€	7 55€	7 95€	8 30 €	8 50 €	9 00 €

Pour l'école d'arts plastiques, les tarifs proposés suivent ceux de l'école de musique

Période d'application des tarifs	2012/2013	2014/2015	2015/2016	2019/2020	2022/2023
	2013/2014		2016/2017	2020/2021	
			2017/2018	2020/2021	
			2018/2019	2021/2022	
Bénéficiaire					
Enfant	31,00 €	32,50 €	33,50 €	35 00 €	36 50 €
Adulte à partir de 18 ans	54,50 €	57,00 €	58,70 €	60 00 €	63 00 €
Adulte justifiant d'une carte étudiant ou demandeur d'emploi	54,50 €	57,00 €	58,70 €	60,00 €	63,00 €
Tarif social selon conditions spécifiques (*)	27,25 €	28,50 €	29,35 €	30,00 €	31,50 €
tarif de stage journalier (repas en sus) (**)	15,00 €	15,90 €	16,30 €	17,00 €	17,50 €

(*) Ce tarif ne pourra bénéficier qu'aux habitants du territoire de la CCV, sur présentation du justificatif de domiciliation et d'une attribution soit d'une Allocation Solidarité Spécifique (ASS), soit du Revenu Social d'Activité (RSA), soit du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH),

(**) Tarif créé par délibération du 27 février 2013, point n°28

L'acceptation d'élèves non-résidents ne sera possible que dans la limite des places disponibles, au double du tarif, comme pour l'école de musique.

Grille de rémunération des vacations des jurys d'examen de l'école de musique : délibérations du 25 juin 2019, point n°16, du 17 juin 2020, point n°14, du 30 juin 2021 point n°13

Maintien du tarif horaire des vacations des jurys d'examen de l'Ecole de Musique à 19,00€ par heure pour l'année 2022/2023, à compter du 1 septembre 2022.

Le Président donne la parole à M CAUX.

Ce dernier s'inquiète des tarifs ALSH qui augmentent donc.

Mme MICHAUT répond que bien au contraire, les tarifs du service mutualisé ALSH sont inchangés, ceux-ci étant supérieurs à ceux du CAJ. Par ailleurs la commission a souhaité laisser « la main » aux élus bénéficiant du service mutualisé, leurs communes supportant le coût du service. Mme MICHAUT rappelle que les tarifs des ALSH des communes non intégrées au service mutualisé des ALSH restent à la discrétion desdites communes, ce qui est le cas de la commune de BOURSEVILLE.

M DEQUEVAUVILLER revient sur la partie VIII des tarifs de VIMEO, relative à l'accès des agents de la CCV à prix préférentiel. Il souhaite, comme il l'a déjà exprimé l'année dernière, que soit étendu ce tarif préférentiel aux agents des 25 communes de la CCV, par équité.

Le Président convient que cette question n'a pas été étudiée Il est nécessaire de réaliser une étude d'impact de cette proposition.

En l'absence d'autres demandes d'explications, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité des voix (M GRENON votre contre) d'approuver l'ensemble des tarifs et rémunérations pour les services exposés dans les tableaux ci-dessus, d'appliquer ces tarifs pour les dates reprises ci-dessous, et de préciser que ces tarifs s'appliquent pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne vienne modifier ou annuler cette dernière délibération.

Tarifs des repas à domicile :	1 janvier 2023
Tarifs d'accès aux activités CAJ et ALSH :	1 septembre 2022
Tarifs d'accès aux activités de VIMEO :	1 septembre 2022
Tarifs d'accès à l'école de musique et d'arts plastiques :	1 septembre 2022
Grille de rémunérations des animateurs des activités Jeunesse :	1 juillet 2022
Grille de rémunération des vacations des jury d'examen de l'école de musique :	1 septembre 2022

et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point n° 12.

Point n°12 FINANCES – SPANC- Fonds de concours à la commune de QUESNOY LE MONTANT n°2022-02

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 26 février 2020, point n°30, a instauré la création d'un fonds de concours à destination des communes pour aider à la rénovation des SPANC des bâtiments publics communaux.

A ce titre la commune d'AIGNEVILLE a bénéficié de ce fonds en 2021 pour un montant de 10 496,26€ dans le cadre du regroupement de ces écoles.

De même, la commune de BEHEN a obtenu un fonds de concours lors du conseil communautaire du 27 avril 2022, point n°12 pour un montant estimé maximum de 7 500€ pour la rénovation d'un logement communal destiné à être loué.

Par courrier du 27 avril 2022, Madame le maire de QUESNOY LE MONTANT a sollicité l'aide de la CCV pour la rénovation d'un SPANC desservant l'ensemble mairie – logement communal – école.

Ce dossier aurait dû être présenté en 2021, mais les difficultés liées à la crise sanitaire, et aux changements d'équipe municipale ont entraîné un retard administratif conséquent. C'est pourquoi le dossier de la commune de BEHEN a été présenté et accepté pour l'année 2022.

Les travaux sont terminés et ont été réceptionnés dernièrement. Compte tenu d'une part que les crédits votés en 2022 sont de 15 000€ permettant de dégager 7 500€, que d'autre part les circonstances particulières évoquées par la commune de QUESNOY sont recevables, et qu'enfin le coût élevé supporté par la commune pour ces travaux (61 872€ TTC) justifient de ne pas décaler l'aide dans le cadre du budget 2023, il est proposé au conseil de valider exceptionnellement ce dossier pour un fonds de concours de 50% plafonné à 30 000€ HT de travaux.

Le coût de cette opération est estimé à 52 310€ HT, au-delà du coût des dépenses éligibles au fond de concours qui est au maximum de 30 000€ HT.

Le système d'assainissement a reçu un avis favorable de conception et d'exécution.

Globalement, ce projet répond aux modalités du fonds de concours décidées par le conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours à la commune de QUESNOY LE MONTANT pour un montant maximum de 15 000€ pour l'année 2022, sans aide obtenue des partenaires institutionnels.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être supérieur. De plus le fonds de concours ne peut être supérieur à 50% du reste dû par la commune, subventions déduites.

En l'absence de question, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'accorder un fonds de concours 2022 n°SPANC_2022-02 de **15 000 €** à la Commune de QUESNOY LE MONTANT pour la mise en œuvre d'un SPANC desservant l'ensemble mairie – école – logement communal sur la parcelle n°488, section B, place de la mairie, d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante, les crédits étant prévus au budget 2022 et par décision modificative n°1 du 29 juin 2022, point n°04, de confirmer le commencement anticipé de l'opération au **26 octobre 2020** (date de l'avis favorable de conception), par dérogation exceptionnelle.

Le Président passe au point n° 13.

Point n°13 FINANCES – TOURISME – Proposition de modification de la mise en œuvre de la taxe de séjour

Il est rappelé au conseil que ce dernier a délibéré le 30 juin 2021, point n°13 pour l'instauration de la Taxe de Séjour à compter du 1 janvier 2022.

Or dans cette délibération, il n'était pas prévu la fréquence de reversement de la taxe de séjour perçue.

Compte tenu des enjeux propres à notre territoire, il est proposé de compléter la délibération relative à l'instauration de la taxe de séjour, en précisant que **le reversement de la taxe se ferait semestriellement**.

Il est proposé par ailleurs de rappeler les taux votés pour 2022, taux qui sont proposés identiques pour 2023.

Catégories d'hébergement	Tarif CCV par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement officiel (le classement de 1 à 5 étoiles étant délivré par un organisme accrédité ou agréé) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au seul prix de la prestation d'hébergement hors taxes (sans prestation annexe de repas, ménage, électricité, etc..).	3,00%

M CAUX souhaite rappeler que répertorier tous les hébergements dans la commune est très chronophage, et qu'il serait normal que les communes puissent bénéficier de la taxe collectée en partie.

M DELAPORTE rappelle que c'est une obligation pour les communes de tenir à jour tous les hébergements, taxe de séjour ou pas. Par ailleurs, il rappelle que la taxe de séjour est affectée à la promotion du tourisme, et que de fait bénéficie indirectement aux communes et aux hébergeurs.

M CAUX revient également sur les frais collectés par les plateformes, et qu'il sera difficile aux particuliers de récupérer ces frais indus.

M DELAPORTE reconnaît que c'est un problème identifié et national.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le Président met au vote ce point.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement à compter du 1er janvier 2019,
Vu la délibération de la communauté de communes du Vimeu en date du 30 juin 2021, point n°14,
Vu la circulaire de la Préfecture de la Somme en date du 24 février 2022 qui actualise les limites tarifaires applicables en 2023

Vu la proposition de la commission tourisme

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer la taxe de séjour sur le territoire de la CCV pour 2023, de confirmer la taxe de séjour au réel sur le territoire de la CCV,

- d'assujettir les natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour,

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT

de confirmer que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune (cf. article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, pour toutes les catégories d'hébergements listées ci-dessus, sauf pour les ports de plaisance dont la perception s'opère au forfait avec un abattement de 50%. Au réel, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans laquelle il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour, de confirmer que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année, de mettre en œuvre un versement semestriel du produit de la taxe, d'appliquer pour 2023, le même barème que celui instauré en 2022 et qui sera reconduit chaque année sauf délibération nouvelle de la CCV, de confirmer l'exonération de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4,00 €,

de confirmer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 €, de confirmer l'obligation faite aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, booking, ...) à collecter la taxe de séjour sur les 25 communes au réel aux mêmes conditions que les autres hébergeurs, de confirmer l'affectation du produit de cette taxe intégralement au développement touristique du territoire au travers de toute action favorisant la fréquentation touristique des communes de la CCV, et notamment du financement de l'Office de Tourisme (en propre ou mutualisé), conformément aux articles du CGCT s'y référant, de confirmer l'application de la taxe additionnelle à la taxe de séjour si celle-ci devait être instituée par le département, de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et d'autoriser le Président, le Vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point n° 14.

Point n°14 ADM – Avenant au marché n°2020-004-L3 SMACL pour les assurances véhicules

M VANDENBULCKE rappelle au conseil communautaire que le marché n°2020-04-L03 relatif au contrat « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » a été validé lors du conseil du 22 septembre 2020, au point n°8.

Ce marché a été attribué à la société SMACL Assurances, basée à Niort (79031), proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ci-dessous les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Année	Cotisation annuelle TTC			
	Flotte automobile y compris marchandises	Auto-collaborateurs	PSE 1 bris de machine	Total
2021	29 627,29 €	627,97 €	1 185,90 €	31 441,16 €
2022	30 863,56 €	655,82 €	1 238,77 €	32 758,15 €

Cependant, en avril 2022, la SMACL nous informait de la résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes en raison d'une sinistralité importante pour les années 2021 et le début d'année 2022. Le montant engagé (paiements + provisions) pour indemniser l'ensemble des dommages était déjà de + 32% par rapport à notre cotisation. Il est précisé que les assurances/mutuelle sont dans l'obligation de prévenir la collectivité a minima 6 mois avant la fin de l'année civile, de leur souhait d'arrêter un contrat, ce qui laisse le temps pour négocier ou relancer un nouveau marché.

Il est précisé que ce marché court en principe encore pour 3 ans.

Dans le courrier de résiliation, la SMACL a cependant fait part de 2 propositions afin d'éviter la rupture du contrat. La part la plus importante de notre sinistralité relève du bris de glace et notamment de ceux des bus.

Les propositions sont les suivantes :

- **Première option** : Majoration de 70% la cotisation annuelle sur le contrat « flotte automobile », ET application de franchise BRIS DE GLACE :

- véhicules légers, cyclomoteurs : 400€
- véhicules lourds, bennes, engins, bus : 1000€

- **Deuxième option** : Majoration de 50% de la cotisation, ET retrait de la garantie BRIS DE GLACE pour l'ensemble de la flotte.

□ Dans les deux cas : Maintien des conditions contractuelles des contrats annexes « Auto-Collaborateur » « Marchandises transportées », et « Bris de machines » (hors indexation contractuelle)

La sinistralité concernant principalement les bus et notamment les bris de glace, nous avons demandé une 3^{ème} option qui différencierait les bus du reste de la flotte automobile.

Celle-ci nous a été transmise le 10 mai 2022 :

- **Troisième option** : Majoration de 60% de la cotisation, soit une cotisation de 43 090.82€ HT (indexation incluse) pour une flotte comparable à celle actuellement assurée (93 véhicules), ET retrait de la garantie BRIS DE GLACE sur la flotte des TRANSPORTS EN COMMUN.

□ Maintien des conditions contractuelles des contrats annexes « Auto-Collaborateur » « Marchandises transportées », et « Bris de machines » (hors indexation contractuelle)

Les tarifs initiaux proposés par la SMACL étant en moyenne 28% moins chers que les concurrents, il ne semble donc pas judicieux de changer d'assureur.

Suite aux diverses options proposées par la SMACL, il revient à conclure suite aux simulations faites que la moins onéreuse pour la collectivité reste l'option n° 1, soit cependant une hausse de 70% de la cotisation, avec des franchises Bris de glace.

Les cotisations auto-collaborateurs et la PSE 1 ne sont pas impactées par cette augmentation.

Ainsi notre cotisation annuelle s'élèvera à compter de janvier 2023 à 54 358.51€

Compte tenu de notre sinistralité importante en 2021 (bris de glace et véhicules détruits), la CCV n'a pas intérêt à ce jour à relancer un marché, d'autant que la conjoncture actuelle est de type haussière (marchés financiers incertains, sinistralité nationale et internationale importante). Il est fort probable qu'un nouveau marché soit du même niveau que celui proposé par avenant par la SMACL. Si la fin de l'année 2022 et l'année 2023 sont plus favorables en terme de sinistralité, il sera proposé de revoir cette hausse pour l'année 2024.

En l'absence de question, le Président met au vote

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°01 au marché n°2020-04-L03 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » à la société SMACL ASSURANCES, basée à Niorx (79301), avec les nouveaux montants des cotisations annuelles suivants au 01/01/2023 :

Année	Projection cotisation annuelle TTC avenant 1			Total
	Flotte automobile y compris marchandises	Auto-collaborateurs	PSE 1 bris de machine	
2023	52 483.92 €	655.82 €	1 238.77 €	54 358.51 €

(Cette projection ne tient pas compte de l'indexation des cotisations pour l'auto-collaborateurs et la PSE 1 bris de machine, de même cette projection ne tient pas compte des potentiels mouvements annuel (ajout/retrait de véhicules))

d'autoriser le Président, à signer ledit avenant n°01 avec la société, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés au budget principal des années ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant n°01 au marché n°2020-04-L03.

Le Président passe au point n° 15.

Point n°15 HABITAT – Contribution 2022 au financement de l'action PNR Rénov'Habitat

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 29 janvier 2020, point n°08, a approuvé le projet de PCAET du territoire de SCOT Baie de Somme Trois Vallées, et en conséquence a approuvé sa mise en œuvre sur son territoire et le fait d'en assurer son suivi, a autorisé BS3V à engager toutes démarches réglementaires relatives au PCAET.

En vue de sa mise en œuvre opérationnelle, le plan d'actions du PCAET est traduit en programme d'actions.

Parmi celles-ci, figure dans l'axe A – « résidentiel : favoriser un habitat énergétiquement performant respectueux du patrimoine architectural identitaire », secteur A2 « Maintenir et renforcer l'accompagnement des ménages », l'action relative aux réunions publiques d'information sur la rénovation énergétique.

En 2021, Baie de Somme 3 Vallées a été retenu par la Région pour mettre en œuvre le Guichet Unique de l'Habitat. En partenariat avec les EPCI du territoire, Baie de Somme 3 Vallées a structuré un service de conseil et d'accompagnement des propriétaires occupants et des bailleurs de Picardie maritime sur toutes leurs questions en matière de logement et d'habitat, et tout particulièrement celles qui concernent la rénovation énergétique. Dénommé PNR Rénov'Habitat et lancé depuis fin janvier, il intègre le réseau des guichets territorialisés de France Rénov' et s'appuie sur l'expertise des associations Soliha, Apremis et ADIL, mobilisées sur ces sujets aux échelles départementale et locale depuis maintenant plusieurs années. Depuis son lancement le 24 janvier, nous sommes ravis de constater que les permanences de PNR Rénov'Habitat sont remplies.

Le financement global de PNR Rénov'Habitat est de 142 000€, les contributions principales proviennent de la Région, de l'ADEME et de Territoire d'Énergie.

Cependant, pour permettre le financement complet de l'opération (postes des conseillers France Renov' pour permanences délocalisées sur le territoire dont 2 demi-journées par semaine à la CCV), la CCV est sollicitée à hauteur d'une contribution annuelle à hauteur de 2 000€, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévisionnel	Subventions	Financier	Dispositif d'aide mis en œuvre
2 ETP chargées	108 000 €	35 000 €	ADEME	CEE (SARE)
		40 000 €	REGION HDF	Conseiller FAIRE
		5 000 €	REGION HDF	GUH
		1 800 €	REGION HDF	Petit tertiaire
		16 900 €	FDE80	Convention d'objectif PCAET
		3 500 €	SOLIHA / APREMIS	Mission opérateurs
		8 000 €	EPCI (3 x 2000€)	Convention d'objectif PCAET
		17 000 €	FDE80	Convention d'objectif PCAET
Communication	34 000 €	17 000 €	ADEME	CEE (SARE)
Total	142 000 €	142 000 €		

La contribution de la CCV, comme des deux autres EPCI sera rattachée à une convention rattachée plus largement au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), convention en cours de finalisation.

La durée de la contribution est calculée sur le même nombre d'années que la durée de la convention (6 ans). Cependant, le Guichet Unique de l'Habitat a vocation à durer plus longtemps que 6 ans ; si les conditions au niveau du financement venaient à être modifiées, il sera proposé par avenant, un nouveau plan de financement.

Le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier qui s'inscrit dans les actions mises en œuvre dans le PCAET, et qui peut contribuer à la diminution de la précarité énergétique des habitants du territoire, tout en diminuant les GES.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider la participation de la CCV au dispositif PNR Rénov'Habitat pour un montant de 2 000€ au bénéfice du SM BS3V, et d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante, les crédits étant prévus au budget 2022

Le Président passe au point n°16

Point n°16 CULTURE – Demande de financement auprès de la DRAC pour les actions culturelles et la diffusion de spectacles

M MENTION informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une aide financière à l'organisation d'actions culturelles et de diffusions de spectacles sur la période des vacances d'été 2022.

Les critères d'éligibilité sont les suivants : Actions culturelle et diffusion de spectacles en relation avec le Contrat Local d'Éducation Artistique proposé sur notre territoire.

Ces critères permettent in fine de déposer une demande de subvention pour les événements suivants, programmés cette année :

→ Actions culturelles autour du HIP-HOP le samedi 9 juillet 2022 sur le site de l'école GIROT, de 14h à 17h, le centre aquatique Viméo étant fermé, et présentation du spectacle « CRAZY CAR » de la compagnie « racines carrées » le dimanche 10 juillet à 15h sur la place Jean Jaurès en lieu et place du parking de Viméo.

→ Actions culturelles autour des arts du cirque en direction des jeunes des 4 ALSH les 11/12/13 et 15 juillet 2022 (9h30/11h30 et 14h/16h) et présentation du spectacle circassien « TIC TAC HOP » de l'association Cirquonflexe le vendredi 15 juillet 2022 en fin de journée.

Il est proposé de déposer la demande de subvention « actions culturelles/spectacle petite enfance » et de solliciter une aide de **10 000€** représentant 86% des dépenses de la manifestation.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de confirmer que les crédits correspondants des spectacles ci-dessus sont inscrits au budget principal 2022 de la CCV, centre de coût CULACT, de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des actions culturelles et diffusion de spectacles programmées les 09/10 et 11/12/13/15 Juillet 2022, pour un montant de **10 000€**, de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ces manifestations culturelles.

Le Président passe au point n°17.

Point n°17 PETITE ENFANCE – Autorisation de lancer un marché n°2022-014 pour la fourniture en liaison chaude de repas pour les structures petite enfance (Année 2023-2026)

Mme MOREL rappelle au Conseil Communautaire que le marché n° 2022-010 (en cours d'attribution) et concernant la fourniture de repas cuisinés en liaison chaude pour les structures Petite Enfance arrivera à son terme le 31 décembre 2022 (nouveau contrat de 6 mois afin d'assurer la continuité de la livraison des repas).

En effet, suite au vote défavorable du conseil communautaire du 27 avril dernier pour assurer à compter du premier juillet 2022, une fourniture des repas par la cuisine centrale de FRIVILLE ESCARBOTIN dans le cadre d'un service mutualisé, il est nécessaire de passer un nouveau marché pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le bilan pour les années 2018,2019,2020, 2021 et 2022 (partiel) :

Année	Quantité Repas	Coût unitaire repas HT	Prix repas	Quantité Laitage	Coût unitaire Laitage HT	Prix Laitage	Total
2018	9881	4 188 €	40 331 05 €	278	0 212 €	58 94 €	40 389 99 €
2019	9894	4 224 €	41 792 28 €	240	0 215 €	51 60 €	41 843 88 €
2020	4043	4 286 €	17 247,44 €	58	0 218 €	12 21 €	17 259 65 €
2021	8248	4 325 €	27 013 95 €			- €	27 013 95 €
2022	542	4 390 €	2 379 38 €			- €	2 379 38 €

Dans ces conditions, la collectivité souhaite contracter le marché "fourniture des repas en liaison chaude" dans le cadre d'une commande publique **sociale**, en le réservant à un organisme employant des personnes handicapées, dans les conditions définies par le Code du travail, mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit dans le cas présent de répondre au souhait exprimé par le conseil communautaire suite au vote défavorable du 27 avril dernier de poursuivre ce type de prestation avec un établissement employant des travailleurs handicapés et défavorisés.

De ce fait, une consultation en procédure adaptée et plus précisément un accord-cadre à bons de commande – marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés - est nécessaire compte tenu du montant estimé du marché (supérieur à 90 000€HT mais inférieur à 213 000€HT pour les 4 ans).

M PETIT intervient pour préciser qu'il a participé à une réunion dernièrement ; il y a eu incompréhension de chaque côté, ESAT et CCV, surtout suite à un manque de communication. A priori, à l'avenir, ça devrait mieux se passer, chacun ayant pu exprimer ses contraintes et ses attentes. Pour sa part, M PETIT est confiant dans la bonne exécution des marchés à venir.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité** d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture de repas cuisinés en liaison chaude pour les structures Petite Enfance pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette consultation, d'autoriser le Président à signer le marché avec l'opérateur économique qui sera retenu, de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce marché, ainsi que les avenants éventuels dans le respect du cadre de la commande publique.

Le Président passe au point suivant.

Point n°18 PETITE ENFANCE – Proposition de modification de la capacité d'accueil des structures petite enfance

Le Président rappelle au conseil communautaire que les derniers règlements intérieurs des structures « petite enfance » ont été adoptés le 20 mars 2019, point 31, et qu'ils ont été modifiés pour la troisième fois lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019, point n°30.

Actuellement, la structure Nid'Ange de Fressenneville, de type crèche a une capacité d'accueil de 25 places, soit « 25 berceaux », et est soumise au 1 septembre 2022 à de nouvelles règles de fonctionnement.

En effet, le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants introduit de nouvelles normes d'encadrement dans les structures. Ainsi, dans les structures d'accueil, à partir de 25 berceaux, il est imposé un temps de présence de direction équivalent à 1.75 ETP au lieu de 0.5 ETP et supprime la fonction de directrice adjointe. Par conséquent, notre puéricultrice coordinatrice ne peut plus assurer ce poste et la coordination.

Par ailleurs, à partir de 25 berceaux, la présence d'un équivalent 0.20 ETP assurant les fonctions de référent santé et accueil inclusif dans l'équipe pluridisciplinaire est obligatoire, et ce poste ne peut être occupé que par une puéricultrice ou une infirmière.

Compte-tenu que le poste de coordination du service petite enfance ne peut être supprimé, ces dispositions signifient qu'il est indispensable de recruter un nouvel agent de catégorie A, soit une augmentation très conséquente des charges de personnels (de l'ordre de 60 000€).

Cette réglementation n'est applicable qu'à partir de 25 places. Aussi, il est proposé de solliciter une modification de l'agrément de la structure délivré par le Conseil Départemental pour diminuer d'une place l'autorisation d'accueil et être ainsi en dessous du seuil.

Pour les autres structures, nous pouvons rester à 15 places pour la Halte-Garderie Pause Câllins et à 10 places pour la microcrèche Ti Doudou, sans modification nécessaire des effectifs alloués.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une diminution de la capacité d'accueil de la structure Nid'Ange de 25 à 24 « berceaux » au Conseil Départemental et ce, afin de ne pas déséquilibrer le budget du service petite enfance de la Collectivité, pour une application au 1^{er} septembre 2022 de maintenir les capacités d'accueil à 15 places pour Pause Câllins et 10 places pour Ti doudou.

Le Président passe au point suivant.

Point n°19 ECONOMIE – Zone des CROISETTES - Cession de parcelle à la société SA PRIEZ – FLAMENT

M DELABRE fait part à l'assemblée du projet d'extension sur la ZONE DES CROISETTES, rue de COURTHEZON sur le territoire de la commune de BEHEN de la société SA PRIEZ FLAMENT. En effet, cette entreprise est déjà installée sur la parcelle ZS n°116 et souhaite agrandir le bâtiment existant. Cette extension nécessite l'acquisition de la parcelle ZS n°115 d'une contenance de 9 334m², pour permettre l'allongement du bâtiment actuel de 1 200m², afin de réaliser une ligne de production linéaire.

La demande de cette société remonte au 13 juin 2022.

Par ailleurs, l'acte de vente initial du 30 juin 2014 prévoit un pacte de préférence au bénéfice de cette société.

La commission de développement économique n'a pas pu être réunie dans les délais ; cependant l'acquéreur a exposé ses motifs au Président et au Vice-Président.

M DELABRE a saisi la commission développement économique par mail, compte des délais, et n'a pas eu de retour défavorable, ni pour ce point, ni pour le suivant.

M DELABRE propose de confirmer la vente à la société SA PRIEZ FLAMENT, ou à toute autre entité physique ou morale qui pourrait s'y substituer, la parcelle cadastrée suivante sur la commune de BEHEN section ZS n°115 pour 9 334m²

Le prix de la vente est de 6€HT du m², soit **56 004€HT**, soit au maximum **67 204,80€TTC** pour un taux de TVA de 20%, suite à la décision du conseil communautaire du 20 juin 2018, n°29 (sous réserve de la validation des services domaniaux). Cependant en fonction de la date réelle de la cession et de l'évolution de la jurisprudence, le montant TTC pourrait s'établir à un montant TTC légèrement inférieur, si la TVA est appliquée sur la marge.

M DELABRE propose par ailleurs de retenir Maître GANDREY ALLIBE à FRIVILLE ESCARBOTIN comme notaire de la CCV.

Le notaire de l'acquéreur n'est pas connu à ce jour.

Une promesse de vente sera passée préalablement à la vente, permettant de fixer les conditions de la vente, et permettra à la société de déposer notamment un permis de construire.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer la vente à la société SA PRIEZ FLAMENT dans les termes précisés ci-dessus de la parcelle sur la zone des CROISETTES sur la commune de BEHEN, d'une contenance globale de 9 334m² pour un montant de **56 004€HT**, soit **67 204,80€TTC** au maximum, sous réserve de l'avis conforme de l'avis du Service des Domaines, de constater l'absence de droit d'exploitation

sur ces parcelles, d'autoriser la société SA PRIEZ FLAMENT, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à déposer dès à présent un permis de construire et les éventuels droits à exploiter, d'autoriser la société SA PRIEZ FLAMENT, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux dès l'obtention du permis de construire, sous réserve des droits des tiers, avant même la signature de l'acte de vente, de confirmer Maître Katia GANDREY ALLIBE à Friville-Escarboin (80130) comme Notaire de la CCV, la société SA PRIEZ FLAMENT pouvant être représentée par le notaire de son choix, le cas échéant par le même notaire que celui de la CCV, d'inscrire recettes et dépenses afférentes à cette vente au budget de la ZAVI, et de mandater le Président pour signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant, ainsi que M DELABRE Stéphane vice-président développement économique en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à celui-ci.

Le Président passe au point suivant.

Point n°20 ECONOMIE – ZAVI I - Cession de parcelles à la société VKR France

M DELABRE fait part à l'assemblée des projets d'extension de la Société VKR FRANCE sur la ZAVI I, avenue du Vimeu Vert. Cette nouvelle extension nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles, à l'arrière des derniers bâtiments de logistique construits ces dernières années. Il convient de préciser les conditions de la vente accordée par la CCV.

Ainsi, M DELABRE propose de confirmer la vente à la Société VKR FRANCE, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes sur la commune de FEUQUIERES EN VIMEU :

Parcelle section Z n°826 d'une contenance de 503m²

Parcelle section Z n°818 d'une contenance de 8 555m²

Future parcelle section Z n°889 (ex n°818) d'une contenance de 14 799m²

Future parcelle section Z n°890 (ex n°818) d'une contenance de 1 832m²

Soit une contenance globale 25 689m²

De plus la société VKR FRANCE a souhaité acquérir la parcelle « ex voie ferrée » désaffectée derrière les transports Tøllier section Z n° 832 d'une contenance de 654m². Cette dernière parcelle fera l'objet de la mise en œuvre d'une servitude de réseau du fait de la pose d'un câble fibre optique (erreur de l'entreprise de pose), entre l'acquéreur et l'entreprise en charge du câble posé.

La surface totale à acquérir par VKR FRANCE s'élève à 26 343m².

Le prix de la vente est de 6 €/m² soit 158 058€HT, suite à la décision du conseil communautaire du 20 Juin 2018, n°29 (sous réserve de la surface réelle cadastrée).

Le pôle des évaluations domaniales de la DGFP a donné un avis favorable le 20 décembre 2021 pour des parcelles voisines cédées à la société AGRIOPALE (avis valable 18 mois). Cet avis est de fait extrapolable.

M DELABRE propose par ailleurs de retenir Maître LHERMITTE à FEUQUIERES EN VIMEU, comme notaire de la CCV, et le notaire de l'acquéreur sera Maître SERE de l'office notarial SCP MEDRINAL-PACARY-LINKE-PESCHECHODOW-SERE, à EU.

Le Président, en l'absence de question, met au vote cette proposition de cession.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la vente à la Société VKR FRANCE dans les termes précisés ci-dessus 5 parcelles d'une contenance globale de 26 343m² pour un montant de 158 058€HT, soit 189 669,80€TTC, avec avis favorable de l'avis du Service des Domaines, de constater l'absence de droit d'exploitation sur ces parcelles, d'autoriser la société VKR FRANCE, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à déposer dès à présent un permis de construire ou à réaliser les aménagements nécessaires, 4) d'autoriser la société VKR FRANCE, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux dès l'obtention du permis de construire, sous réserve des droits des tiers, avant même la signature de l'acte de vente, de confirmer Maître Jean-Christophe LHERMITTE, notaire à Feuquières-en-Vimeu comme Notaire de la CCV, de désigner Maître SERE de l'office notarial SCP MEDRINAL-PACARY-LINKE-PESCHECHODOW-SERE, à EU, comme notaire de la société VKR France, d'inscrire recettes et dépenses afférentes à cette vente au budget de la ZAVI, d'autoriser le Président à procéder aux travaux cadastraux correspondants, de désigner à cet effet la société LATITUDES comme géomètre chargé desdits travaux, et de prendre en charge ces opérations de division parcellaire, et de mandater le Président pour signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout vice-président en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à ceux-ci.

Le Président passe au point suivant.

Point n°21 POLITIQUE DE L'EAU – Demande de financement auprès de l'AEAP pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – année 2022

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur l'agglomération de FRIVILLE.

Ils font suite à l'étude diagnostique en cours sur cette agglomération, d'une part et de l'inspection télévisée réalisée sur la totalité de la rue du Général Leclerc sur la commune de FRIVILLE, d'autre part.

En effet, cette rue a été ciblée en raison d'un important programme de voirie engagé visant à la réfection complète de cette rue.

Ces travaux sont prévus à l'avenant n°3 au PCE pour les années 2019-2024 dans l'opération n°026 ST0 P3.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de la politique de l'eau du 21 juin dernier.

La réhabilitation du réseau de la rue du Général Leclerc concerne essentiellement les branchements qui ont été pour la plupart endommagés par des tiers, en raison d'une très faible profondeur ; à ce titre 60% sont à refaire en totalité, d'autant qu'ils sont en amiante ciment.

Le réseau de collecte est un réseau en acier de diamètre 185mm, plutôt en bon état (ancienne canalisation dite à jus de la râperie de Saint Blimont).

Ce qui explique le coût élevé de la réhabilitation pour les 81 branchements qui seront refaits, soit près de 3 000€HT

La réhabilitation du réseau de la rue Henri Barbusse à Feuquières en Vimeu concerne essentiellement des réhabilitations in situ.

Le réseau de collecte est un réseau en amiante ciment 200mm, plutôt en bon état, malgré tout. C'est pourquoi les réparations par manchette ont été privilégiées.

Ce qui explique un coût faible de la réhabilitation pour les 46 branchements et les 689ml de réseaux.

Il est à noter que les remarques de l'ITV portant sur une dégradation de surface par attaque chimique de la partie supérieure de la conduite, en aval de l'arrivée du refoulement de la rue Albert Thomas n'ont pas été corroborées par l'ouverture de la canalisation et la vérification de celle-ci. Ainsi, le chemisage par mise en place d'une « chaussette » envisagée initialement a été abandonnée.

Le montant des travaux estimé par les services de la CCV sont les suivants :

Désignation	Montant des travaux
Agglomération de FRIVILLE	
Rue du Général LECLERC (Isaïe Sellier → 8 mai 1945) 32 B	82 964,12€
Rue du Général LECLERC (8 mai 1945 → Barbusse) 49 B	119 189,96€
Contrôle ITV après travaux	18 000,00€
Somme à valoir pour divers, Imprévis et révision des prix 8,3%	19 845,92€
Total aggro de FRIVILLE	240 000,00€

Désignation	Montant des travaux
Agglomération de FEUQUIERES	
Rue Henri BARBUSSE in situ	11 000,00€
Rue Henri BARBUSSE en TP	10 000,00€
Contrôle ITV après travaux	6 000,00€
Somme à valoir pour divers, Imprévis et révision des prix 6,3%	3 000,00€
Total aggro de FEUQUIERES	30 000,00€

Les aides potentielles de l'AEAP pourraient être les suivantes :

25% de subvention

25% d'avance. Cependant les montants d'avance inférieurs globalement à 100 000€ ne sont plus validés par l'AEAP. C'est le cas ici où le montant des travaux est inférieur à 400 000€HT

Dans ces conditions, les aides potentielles de l'AEAP pourraient être de :

Désignation	Montant total de l'opération	Subvention (taux)	Subvention (montant)	Avance (taux)	Avance (montant)
Agglomération de FRIVILLE	240 000€	25%	60 000€	25%	0€
Agglomération de FEUQUIERES	30 000,00	25%	7 500€	25%	0€
Total	270 000€		67 500€		(1)

(1) l'avance ne sera pas accordée, son montant étant inférieur à 100 000€

Les taux d'aide et les conditions d'éligibilité seront affinés en fonction des validations des services instructeurs de l'AEAP.

Ainsi, le Président propose d'une part de solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires institutionnels que sont l'AEAP, le Département, la Région et l'Etat, et enfin de l'autoriser à lancer les travaux dès les autorisations de préfinancement obtenues. En effet, il convient de réaliser ces travaux avant les travaux de voirie programmés cette année.

Les crédits de l'opération n°166 inscrits au budget 2022 sont de 999 868€HT en dépenses, de 50 000€ en recettes (subvention AEAP) et 0€ (avances AEAP). Les ajustements budgétaires seront proposés, dès la connaissance des résultats des appels d'offres et des aides apportées par l'AEAP et l'Etat.

Le Président, en l'absence de question, met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer la poursuite de l'opération n°166 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » en finalisant les travaux qui seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande passé entre la CCV et la SADE, dès que l'AEAP aura validé techniquement le dossier et proposé les aides prévisionnelles, de valider les crédits de dépenses et de recettes sur l'opération n°166 (du budget de l'assainissement), de solliciter dès à présent les aides de l'AGENCE de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre du PCE (Programme Concerté de l'Eau), code Agence Op.26 ST0 P3, avec des taux d'aides prévisionnels de 25% **en subvention et 25% en avance**, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus, et d'autoriser le Président à proposer au conseil les décisions modificatives qui en découleront, tant en dépenses qu'en recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°166,

Le Président passe au point suivant.

Point n° 22 ENVIRONNEMENT - DECHETS - Rapport annuel 2021 déchets ménagers CCV

Le Président expose à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, impose les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ces éléments sont retracés dans le rapport annuel que chaque collectivité doit transmettre avant le 30 septembre, à ses membres, par application des dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Aussi, le Président laisse la parole à M DUROT en charge de la commission « Développement durable et changement climatique » pour présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été transmis à chaque délégué avec l'ordre du jour de ce présent conseil.

Ce rapport a été présenté à la commission environnement le 14 juin dernier qui n'a pas émis d'avis négatif.

Ce rapport sera transmis de façon dématérialisée aux communes membres de la CCV et mis en ligne sur le site Internet de l'intercommunalité.

M DUROT cède la parole à Mme JULIEN pour exposer les points et les chiffres clés de ce rapport 2021.

Suite à cet exposé, le Président, en l'absence de question met au vote ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D 2224-1 et L. 2224-13,
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 (article 255).
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie Circulaire (Loi AGECL),
Vu le Décret n° décret n°2015-1827

Où le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCV, qui lui a été présenté et qui sera joint à la présente délibération.

Le Président passe au point suivant.

Point n°23 ENVIRONNEMENT - DECHETS - Modification provisoire du prix de vente des composteurs pour une nouvelle vente exceptionnelle

MDUROT rappelle aux membres du conseil que la CCV vend des composteurs depuis plusieurs années (2009 pour les deux ex CCVI et CCVV) et proposait deux volumes différents pour les particuliers.

- Un composteur de 400 litres au prix unitaire de 20 €
- Un composteur de 600 litres au prix unitaire de 30€

Ces tarifs ont été fixés par délibération du 26 avril 2017, point n°14.

Du 25 juin 2021 au 31 octobre 2021, une vente promotionnelle de 2 composteurs de 400 litres pour 30€ avait été approuvée par le conseil communautaire (point n°22 du 29/04/2021).

Cette initiative a rencontré un certain succès auprès des habitants (22 % des ventes).

Le nombre de composteurs vendus depuis la mise en œuvre des ventes est le suivant :

Composteurs	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (en 4 mois)
Vente totale annuelle	909 (moyenne de 121 / an)	36	25	44	12	64	9

Au 15/06/2022, il reste en stock 119 composteurs de 400 litres.

Aussi, afin de liquider le stock de composteurs de 400 litres présents, et avant d'investir dans des composteurs neufs de 600 litres qui sont plus demandés, la commission « Développement durable – Changement Climatique » propose de renouveler la vente exceptionnelle de 2 composteurs de 400 litres pour 30€, et de motiver ainsi la vente par un prix attractif pour garder une bonne dynamique sur le compostage individuel dans la gestion des biodéchets.

Cette vente promotionnelle démarrerait le **vendredi 26 août 2022 de 13h30 à 16h30** en même temps que la prochaine vente des sacs déchets verts, jusqu'à épuisement des stocks de composteurs de 400 litres.

Il convient donc de renouveler la vente de **2 composteurs de 400 litres au prix de 30 €**.

En l'absence de question, le Président met au vote ce tarif promotionnel.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de mandater le Président pour permettre cette vente à tarif promotionnel de deux composteurs de 400 litres au prix de 30€ jusqu'à épuisement du stock, d'imputer les recettes relatives à cette régie sur les crédits ouverts au budget principal de la CCV, en recettes de fonctionnement, centre de coût DECPRE / 7211/ article 7078, et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération.

Le Président passe au point suivant n°24

Point n°24 ENVIRONNEMENT - DECHETS – Proposition de la poursuite de l'expérimentation de la modification de la collecte des verres – passage de la collecte de PAP en PAV

M DUROT rappelle aux membres du conseil que la CCV expérimente depuis le 1^{er} janvier 2022 la collecte du verre en apport volontaire sur les communes de Chépy et Valines avec une réduction de la fréquence de passage en porte à porte.

En effet, après validation auprès des élus concernés, la fréquence de collecte en porte à porte est passée d'une fois tous les 15 jours à une fois toutes les six semaines.

En parallèle, huit colonnes ont été installées comme suit :

COMMUNE	RUE	Nombre de colonnes	Taux de remplissage
CHEPY	Rue de la Briquetterie	2	10 % & 10 %
	Rue d'Emonville	1	50 %
	Rue Balthazar	1	40 %
	Rue de la Ferme aux hospices	1	20 %
VALINES	Rue Pierre et Marie Curie	2	80% et 10 %
	Rue Pasteur	1	10 %

Le coût total de l'investissement des colonnes a été de 13 232€HT soit 15 878,40€TTC (1 654€HT / colonne en verre – Marché 2021-011)

Lors de la réunion du 14 juin 2022, la commission « Développement Durable » a validé la poursuite de cette expérience dans les mêmes conditions pour 2023, avec l'intégration de la commune de Feuquières en Vimeu, pour adapter ce changement de collecte sur une commune plus densifiée.

La commission propose au conseil communautaire l'arrêt définitif de la collecte en porte à porte du verre au 1^{er} janvier 2025 avec les étapes intermédiaires suivantes :

Année	Communes concernées	Collecte du verre en porte à porte (PAP)	Collecte du verre en point d'apport volontaire (PAP)
2023	Chépy / Valines / Feuquières en Vimeu	1 fois toutes les 6 semaines	18 colonnes réparties respectivement ainsi : 5 + 3 + 10

2024	Aigneville / Béthencourt sur Mer / Bourseville / Fressenneville / Friville-Escarbotin / Méneelles / Nilbas / Ochancourt / Tully / Woincourt / Yzengremer	1 fois toutes les 6 semaines	58 colonnes à répartir
2025	Toutes les communes du secteur ex « Vimeu Industriel »	Arrêt total de la collecte	Mise en œuvre opérationnel à 100 %

Cette nouvelle organisation demandera de refondre entièrement toutes les tournées pour optimiser davantage les collectes d'OMR et de RECYCLABLES.

En parallèle, un état des lieux des colonnes sur le Vimeu vert est à réaliser car le parc est vieillissant. Nous sommes donc sur la base de 80 colonnes sur les années 2022 et 2023. Le coût est estimé, compte tenu de l'augmentation forte des matériaux et de l'énergie à 200 000€HT (2 500€HT par colonne en 2022)

Mme HECKMANN intervient pour préciser que ces modifications de collecte du verre ont été présentées au conseil municipal, et que ce dernier n'a pas émis d'avis défavorable.

Le Président remercie Mme HECKMANN pour cette information, et propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à **l'unanimité** de mandater le Président pour poursuivre cette expérimentation mise en œuvre en 2022 sur les communes de Chépy et de Valines, pour inclure la commune de Feuquières en Vimeu dès 2023, de mandater le Président pour mettre en application le calendrier ci-dessus et arrêter la collecte du verre en porte à porte (PAP) sur l'ensemble de son territoire au **1^{er} Janvier 2025**, de mettre en place les crédits nécessaires et d'imputer les dépenses relatives à ces prestations sur le budget principal de la CCV, en dépenses de fonctionnement (ex : communication) et en dépenses d'investissement, centre de coût DECCOL / 7211/ Op 100 / article 2188, d'autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires pour la fourniture et la livraison des colonnes de collecte, pour les années 2022 (10 colonnes) et 2023 (environ 70 colonnes), de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération, et d'autoriser le Président à solliciter tous les partenaires financiers potentiels pour subventionner cette opération (ADEME, CITEO, Etc....) et de répondre aux appels à projets en cours sur le sujet.

Le Président passe au point suivant.

Mme DELABRE Lucile quitte la séance à 19h32 au début du point n°25. Elle donne un pouvoir à M DUROT.

Les votes restent sur la base de 46 voix dont 40 titulaires et 6 procurations.

Point n°25 ENVIRONNEMENT - DECHETS – Proposition de la mise en œuvre de la redevance spéciale au premier janvier 2024

M DUROT rappelle aux membres du conseil que le service de Prévention et de Gestion des déchets Ménagers est financé par le budget général de la CCV.

Les élus ont approuvé en 2021, une hausse de la TEOM pour limiter l'impact de la hausse de la TGAP (25€/tonne en 2021, 40€/tonne en 2022 et passera à 65 €/tonne en 2025) pour les déchets enfouis (Ordures ménagères, encombrants et refus de tri).

Dans un souci de baisse des tonnages et de maîtrise des coûts, la commission « Développement durable » du 14 juin 2022 propose au conseil de chercher d'autres sources de recettes pour ne pas avoir à augmenter la TEOM prochainement. La piste retenue est celle de la redevance spéciale (RS) non appliquée sur notre territoire, alors que les déchets des professionnels sont collectés au même titre que les administrés.

La RS est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par la redevance dans le cadre d'un budget annexe. Elle est facultative si cette compétence est financée par le budget général et par la mise en œuvre de la TEOM.

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement).

La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

La mise en place de cette RS permettra :

- D'éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;

- D'impliquer les producteurs de déchets non ménagers ;
- De préserver l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité et des redevables ;
- De contribuer à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services dont la perception de la TEOM ne correspond pas au volume des déchets produits, et des administrations qui ne paient pas la TEOM du fait de leur statut.

Pour la commission, il s'agit d'abord de faire prendre conscience à ces producteurs de mieux gérer leurs déchets et de chercher les solutions pour les réduire.

M MAGNIER se demande si cette décision n'entraînera pas une augmentation des dépôts sauvages dans les communes.

Il lui est répondu que non, en principe, car la redevance spéciale va impacter les « Institutionnels » d'une part, et les producteurs de déchets « professionnels » d'autre part, qui sont déjà collectés actuellement ; la redevance spéciale permet de faire participer au service des déchets ceux qui ne paient pas la TEOM ou insuffisamment en raison des gros volumes produits.

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mandater le Président pour lancer une étude de préfiguration opérationnelle et financière pour la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 si possible, et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés, d'autoriser le Président à lancer la concertation, l'information aux usagers et la communication pour une meilleure approbation du projet, d'imputer les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette redevance spéciale sur les crédits ouverts au budget principal de la CCV, de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération, et d'autoriser le Président à solliciter tous les partenaires financiers potentiels pour subventionner cette opération (ADEME, CITEO, Etc...) et de répondre aux appels à projets en cours sur le sujet,

Le Président passe au point suivant.

Point n°26 ENVIRONNEMENT - HYDERO – Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage au SM BS3V / PNR pour se porter opérateur MAEc

M HAUTEFEUILLE rappelle aux membres du conseil que depuis 2003, la Communauté de Communes s'investit directement (ex Vimeu Vert) et indirectement (via le SIAEEV) en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

L'ex Communauté de Communes du Vimeu Vert a ainsi été opérateur pour la mise en œuvre par les agriculteurs de son territoire des Mesures Agronomiques-Environnementales de 2007 à 2014. Depuis 2015, elle avait cessé cette action du fait de la faible mobilisation des exploitants agricoles.

Depuis cette année, il est de nouveau possible pour les EPCI de candidater comme opérateur pour les MAEc dans le cadre de la programmation 2023-2027. Afin d'encourager les agriculteurs à mettre en place des actions en faveur des enjeux :

- Natura 2000
- Biodiversité
- Eau potable
- Zones humides
- Erosion

La CCV souhaiterait se porter opérateur sur le périmètre de ses 25 communes mais n'a pas les compétences techniques suffisantes ni les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi de cette nouvelle mission.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées à travers le Parc Naturel Régional de la Baie de Somme est quant à lui volontaire et compétent pour être opérateur en lieu et place des territoires non couverts, et à travers lui, la mutualisation des moyens est plus adéquate.

Dans ce contexte, la CCV souhaiterait que le SMBS3V/PNR coordonne le projet, porte le dossier de candidature et formalise le PAEC sur le périmètre du Parc Naturel et sur les communes en limite du périmètre mais membres de la CCV, sur l'enjeu BIODIVERSITE.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMBS3V/PNR ou une convention partenariale définissant les modalités techniques et financières pour 2023-2024. Cette première phase serait financée à travers la cotisation actuelle des communes et de la CCV au SM BS3V.

A l'issue de la réponse de la candidature, la CCV et le SMBS3V/PNR travailleront pour déterminer les interventions de chacun pour la partie animation et suivi du projet.

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou la convention partenariale avec le SMBS3V/PNR pour que celui-ci coordonne le projet, porte le dossier de candidature et formalise le PAEC à travers les cotisations des communes et de la CCV, sur le périmètre du Parc et pour les communes en limite du périmètre mais membres de la CCV sur l'enjeu BIODIVERSITE, de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération.

Le Président passe au point n° 27.

Point n°27 ENVIRONNEMENT - HYDERO – Extension de conventions d'occupation précaire de parcelles dans l'attente des aménagements hydrauliques

M HAUTEFEUILLE rappelle aux membres du conseil que de nouvelles parcelles ont été acquises où sont en cours d'acquisition dans le cadre du 3^{ème} programme de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement :

- Acheux en Vimeu (Frières) : parcelle B n°243 de 5 632 m² (acquise au 16/05/2022)
- Acheux en Vimeu : parcelles ZA n°21 (3 000 m²) et ZA n°22 (18 500 m²) en cours d'acquisition
- Chépy (Monchaux) : parcelle AP n°20 (à diviser) de 500 m² en cours d'acquisition

Dans l'attente des travaux qui ne seront pas réalisés avant plusieurs mois (délais réglementaires de la DIG et du DLE, consultation des entreprises, etc...), La CCV souhaite confier la charge de l'entretien de ces parcelles aux exploitants en place ou à des exploitants volontaires en attendant les travaux.

Ce type de convention est déjà en vigueur sur d'autres parcelles (Point n°17 du 18/04/2018). Aussi, le Président propose la signature d'une convention annuelle d'occupation précaire et révocable à tout instant, signée avec les exploitants qui étaient en place jusqu'à leur dé-fermage ou qui se portent volontaires, et ce à titre gracieux pour ne créer aucun nouveau droit d'exploitation.

Des conventions pourraient être signées en fonction des opportunités sur des acquisitions futures.

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer des conventions annuelles d'occupation précaire et révocable à tout instant, signée avec les exploitants qui étaient en place jusqu'à leur dé-fermage ou qui se portent volontaires, et ce à titre gracieux pour ne créer aucun nouveau droit d'exploitation. Des conventions pourraient également être signées en fonction des opportunités sur des acquisitions futures. Ces conventions pourraient aussi s'appliquer sur les parcelles aménagées où ce type d'entretien pourrait être utilement mis en place, de mandater le Président pour signer tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout vice-président en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à ceux-ci.

Le Président passe au point n° 28.

Point n°28 ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT – Proposition d'aménagements de mares dans la ZAVI I pour le développement de la biodiversité – convention avec le SM BS3V

M DUROT rappelle aux membres du conseil que fin 2019, la CCV a été sollicitée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées pour lancer une étude des mares et des bassins de la ZAVI I. En effet, ce site a été identifié comme un pôle intéressant pour la biodiversité.

Entre fin 2019 et février 2020, 30 sites ont été étudiés sur les 44 bassins et mares présents dans le périmètre.

L'étude conclut à l'observation :

- D'amphibiens sur 12 sites dont la rainette verte
- D'odonates sur 5 à 6 sites
- D'une flore intéressante favorisant une vraie biodiversité dans 9 bassins et mares

L'étude propose également sept aménagements pour renforcer et développer le réseau de mares et de bassins dans le cadre d'un financement PNR (30%) et AEAP (70%). La commission a priorisé les aménagements proposés de la sorte :

1. Restauration de la mare à l'entrée de la ZAVI I (avenue de la Baie de Somme)
2. Création d'une mare au sein du 2nd bassin d'infiltration à côté des services techniques Espaces verts
3. Renaturation du bassin avenue de Normandie
4. Aménagement du 1^{er} bassin d'infiltration à côté des services techniques Espaces verts
5. Aménagement du bassin à côté de la station d'épuration de Feuquières en Vimeu
6. Création d'une mare dans le bassin situé derrière Devismes (si l'aménagement n°2 n'est pas possible)
7. Création d'une mare au rond-point de la déchèterie (aménagement qui semble compromis au vu des réseaux présents)

Mme HECKMANN demande si ce dispositif est ouvert aux communes.

Mme DEMAY précise qu'a priori, oui, mais qu'elle demandera confirmation auprès de BS3V.

M PETIT précise que ce dispositif a bien pour but de créer un réseau d'écosystèmes favorable à la biodiversité.

Le Président propose de passer au vote en l'absence d'autres demandes d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à réaliser ces aménagements avec le concours du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme, d'autoriser le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du SMBS3V/PNR pour la mise en œuvre des aménagements et le financement, de mandater le Président pour signer tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout vice-président en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à ceux-ci.

Le Président passe au point n° 29.

Point n°29 ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT – Proposition d'étude pour la mise en œuvre d'une trame verte le long des chemins ruraux

Le Président précise que ce point a été retiré de l'ordre du jour, lors de l'envoi de la note de synthèse, en l'absence d'informations précises. Depuis, le comité syndical s'est réuni (ce 27 juin) et a apporté les informations quant à ce projet de réalisation d'une trame verte le long des chemins ruraux.

Compte tenu des délais de réponse pour les candidatures, le passage au conseil communautaire de fin septembre ne permettra pas de postuler. Aussi le Président sollicite le conseil sur l'opportunité de traiter ce point malgré tout, et met au vote la possibilité de le traiter lors de cette séance.

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable au traitement de ce point immédiatement.

Le Président expose donc les conditions de la réalisation de cette étude de mise en œuvre de trame verte le long des chemins ruraux.

Ainsi, le Président rappelle aux membres du conseil que le plan régional Agriculture et Biodiversité (PAB) vise à appuyer une prise de conscience et des actions souvent initiées par une partie de la profession agricole mais d'être plus largement déployées.

Ainsi, la restauration de la biodiversité aux abords des chemins ruraux, apparaissant comme une déclinaison du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), constitue un axe à part entière du PAB et est déclinée en deux objectifs opérationnels :

- 1) Restaurer la biodiversité sur les chemins ruraux existants afin de conserver, conforter et de valoriser la trame écologique qu'ils constituent, conformément à la volonté du SRADDET
- 2) Développer une approche territoriale Intercommunale
 - Intégrer le dispositif Nature en Chemins (NACH) et les aides à la plantation (dispositif ARBR) dans les actions du plan
 - Renforcer l'association des acteurs en amont des projets en menant une dynamique concertée et collective

Ainsi, et dans ce cadre, la Région s'attache à accompagner un programme expérimental d'étude de trame verte le long des chemins ruraux, à l'échelle intercommunale, et donc à destination des EPCI notamment porteurs du SCoT, et aux syndicats mixtes gestionnaires de Parcs Naturels Régionaux (PNR)

A ce titre, le comité syndical Baie de Somme 3 Vallées du 27 Juin 2022 a délibéré (point n°2.5) pour se porter candidat en tant que chef de file sur le territoire du PNR.

La date limite de candidature est le 24 août 2022, la sélection des 5 candidats sera faite le 7 septembre 2022.

Le taux de participation de la Région est de 80% sur un montant d'études prévisionnel de 30 000€HT.

La décision de la Région interviendra le 17 novembre 2022.

Les études seront réalisées de fin 2022 à la fin 2023.

Ainsi, la participation des 3 EPCI serait globalement de 6 000€.

L'inventaire des chemins ruraux déjà réalisé sur notre territoire est un plus dans la valorisation de notre candidature portée par BS3V et la réalisation d'une trame verte sur notre territoire conforterait toutes les actions engagées par la CCV :

- efforts sur la qualité environnementale des zones d'activités,
- plantation arbustives et arborées en collaboration avec l'APEV,
- programmes de reconstitutions de mares,
- renaturation du site de l'ancien Incinérateur de BOURSEVILLE par la création d'un bois,
- mise en œuvre des techniques douces de lutte contre l'érosion des sols par plantations de haies, réalisation de noues et de bassins assurant une biodiversité reconnue,
- espace de biodiversité sur le site de la station d'épuration de CHEPY,

L'ensemble en s'appuyant sur un service environnement communautaire d'entretien de ces ouvrages.

M MACHU s'interroge sur la nécessité d'une telle étude, la CCV ayant déjà réalisé l'inventaire des chemins ruraux sur les 25 communes.

Le Président précise que cet inventaire sera bien utile, mais est insuffisant pour cerner la mise en œuvre d'une trame verte cohérente et adaptée au territoire. Il s'agit bien de deux études différentes, même si la première accélérera la seconde en apportant la connaissance des chemins ruraux.

Mme HECKMANN s'interroge sur la première étude et ne se souvient pas de la restitution en commune.

Mme DEMAY s'en étonne et vérifiera. Pour autant, la réalisation de « boucles » reste à faire, et la commission mobilité a prévu de se saisir du dossier.

Quant à l'ensemble des inventaires, il restait quelques dernières modifications à faire sur les communes de FRIVILLE et de VALINES.

Le Président propose de passer au vote en l'absence d'autres demandes d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à appuyer la candidature de BS3V pour l'expérimentation d'une trame verte le long des chemins ruraux en tant que chef de file sur le territoire du PNR, d'autoriser le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage (ou la convention partenariale) auprès du SMBS3V/PNR pour la mise en œuvre de cette étude qui sera financée par la Région à hauteur de 80%, et de mandater le Président pour signer tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout vice-président en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à ceux-ci.

Le Président passe au point n° 30.

Point n°30 VOIRIE - Investissement P2021 – MOYENNEVILLE - Convention délégation maîtrise ouvrage - fonds de concours-compte de tiers

M BLONDEL rappelle au conseil que des travaux d'investissement ont été actés en 2021.

Il s'agit des investissements de la voirie portés par la CCV.

Le conseil communautaire du 03 mars 2022, point n°31 a autorisé le lancement de la consultation n°2022-007 en procédure adaptée (MAPA), pour la réalisation des travaux d'investissement de la voirie pour un total d'opération de 222 000€HT dont pour les travaux :

Lot n°01 : rue du Journal sur la commune de MOYENNEVILLE d'un montant estimé de 81 400€HT

Lot n°02 : rue du Château d'eau sur la commune de TOURS-EN-VIMEU d'un montant estimé de 75 000€HT

Pour le lot n°01, 3 offres ont été réceptionnées et ouvertes le 06 mai 2022.

Les offres de prix ont été jugées par le biais d'un Décompte Quantité Estimatif des travaux d'aménagement de la rue du Journal établi par la maîtrise d'œuvre.

Le résultat de cette consultation 2022-07 pour le Lot n°01 – MOYENNEVILLE RUE DU JOURNAL :

- EUROVIA pour un montant de 62 920.00€HT
- LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de 48 733.46€HT
- COLAS France pour un montant de 53 761.50€HT

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2022, sur proposition du maître d'œuvre, Etudis Aménagement, a retenu l'entreprise considérée la mieux disante, LHOTELLIER STPA pour un montant HT de 48 733,46€.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

Désignation des travaux	Montant
Préparation de chantier	3 257.82€
Voirie	42 572.40€
Emergences	585.90€
Gestion des eaux pluviales	2 317.34€
TOTAL GENERAL HT	48 733.46€
TVA	9 748.69€
TOTAL GENERAL TTC	58 480.15€

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire lié à la compétence « Voirie » en reprenant l'ensemble des voiries communales au tableau des communes, mais en prévoyant un certain nombre d'exclusions de travaux.

Sont ainsi hors intérêt communautaire :

- Les trottoirs (y compris le sous-sol),
- L'aménagement des accotements,
- Les parkings hors chaussée,
- Les places, les squares, les parvis,
- La signalisation verticale quel que soit le type,
- Les murs de soutènement, murets et clôtures,
- Le mobilier urbain de tout type, les bacs de fleurs et le fleurissement,
- La création des équipements de sécurité,

Ainsi deux « classes » de travaux sont appréhendées pour les investissements :

→ Classe 1 : Les travaux dits communautaires dont la définition de l'intérêt communautaire sollicite un fonds de concours de la commune à hauteur de 50% du montant HT desdits travaux

→ Classe 2 : Les travaux exclus de la compétence communautaire (liste ci-dessus), dont la CCV réalise les travaux pour le compte de la commune en maîtrise d'ouvrage déléguée, et pour lesquels la CCV refacture la totalité du montant TTC à la commune.

Toutefois, toutes les études concourant à la réalisation des travaux sont prises en charge en totalité par la CCV et les travaux de préparation sont automatiquement proratisés au montant des travaux des deux classes définies ci-dessus.

Par ailleurs, il est rappelé que la gestion des eaux pluviales dites urbaines (GEPU) est actuellement de la compétence des communes.

La commune de MOYENNEVILLE étant compétente pour la réalisation d'une partie des travaux suscités dans le cadre du domaine dont elle assure la gestion, il est donc nécessaire de signer une convention qui détermine les conditions dans lesquelles la commune de MOYENNEVILLE délègue à la CCV la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie rue du Journal.

La mission considérée s'entend à compter de la demande de réalisation du programme d'investissement par la commune et concrétisée par la signature de la convention dès lors que les résultats d'appel d'offres ont été validés par le conseil communautaire, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et la régularisation des comptes de tiers, validée conjointement par les deux collectivités. Il est précisé qu'il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Les dépenses effectuées par la CCV seront inscrites au compte « Opérations pour le compte de Tiers » au 4581 en dépenses et au 4582 en recettes, pour les travaux de classe 2, et au compte 21751 pour les travaux de classe 1, classes définies ci-dessus.

Dans ces conditions et sur les bases du règlement de voirie, de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, et des résultats d'appel d'offres, le plan de financement prévisionnel serait le suivant (*) :

DESIGNATION	MONTANT
TRANCHE FERME	
En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	72 348 €
En crédits de dépenses, compte 4581.2022 Opération sous mandat	3 252 €
TOTAL DEPENSES	75 600 €
En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	25 210 €
En crédits de recettes, compte 4582.2022 Opération sous mandat	3 252 €
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	47 138 €
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	
TOTAL RECETTES	75 600 €

(*) le plan de financement peut prévoir une somme à valoir pour divers, imprévus et révisions

(**) fonds de concours de la commune à hauteur de 50% des travaux communautaires + proratisation des frais de chantier limité le cas échéant à 50%

Le fonds de concours sera automatiquement réactualisé aux travaux effectivement réalisés ; en cas de dépassement, un avenant à la convention devra être passé. De même, pour le compte de tiers.

La convention proposée reprend en détail l'ensemble de ces éléments et les modalités de calcul.

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention liant la commune de MOYENNEVILLE et la CCV pour les travaux en mandat (compte de

tiers) et le fonds de concours demandé dans le respect du règlement de voirie de la CCV et de la définition de l'intérêt communautaire actuellement en vigueur, de demander le versement d'un fonds de concours de **25 210€** à la Commune de MOYENNEVILLE, et d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à la convention pour tenir compte des adaptations demandées par les parties.

Le Président passe au point n° 31.

Point n°31 VOIRIE - Investissement P2021 – TOURS EN VIMEU - Convention délégation maîtrise ouvrage - fonds de concours-compte de tiers

M BLONDEL ne rappelle pas les éléments fournis au point ci-dessus.

Aussi, M BLONDEL passe directement au résultat de cette consultation 2022-07 pour le Lot **n°02 – TOURS-EN-VIMEU RUE DU CHATEAU D'EAU :**

- EUROVIA pour un montant de 59 659.00€HT
- LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de 49 485.59€HT
- COLAS France pour un montant de 79 147,00€HT

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2022, sur proposition du maître d'œuvre, Etudis Aménagement, a retenu l'entreprise considérée la mieux disante, LHOTELLIER STPA, pour un montant de **49 485,59€HT**

Le marché est décomposé de la façon suivante :

Désignation des travaux	Montant
Préparation de chantier	1 976.40€
Bordures	7 252.85€
Voirie	23 907.30€
Trottoirs	8 611.74€
Emergences	585.90€
Signalisation Horizontale	3 175.20€
Signalisation Verticale	453.60€
Aménagement de sécurité	3 522.60€
TOTAL GENERAL HT	49 485.59€
TVA	9 897.12€
TOTAL GENERAL TTC	59 382.71€

De même, M BLONDEL passe directement au plan de financement de ces travaux.

Dans ces conditions et sur les bases du règlement de voirie, de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, et des résultats d'appel d'offres, le plan de financement prévisionnel serait le suivant (*) :

DESIGNATION	MONTANT
TRANCHE FERME	
En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	58 680 €
En crédits de dépenses, compte 4581.2022 Opération sous mandat	16 920 €
TOTAL DEPENSES	75 600 €
En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	19 745 €
En crédits de recettes, compte 4582.2022 Opération sous mandat	16 920 €
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	38 935 €
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	
TOTAL RECETTES	75 600 €

(*) le plan de financement peut prévoir une somme à valoir pour divers, imprévus et révisions

(**) fonds de concours de la commune à hauteur de 50% des travaux communautaires + proratisation des frais de chantier limité le cas échéant à 50%

Le fonds de concours sera automatiquement réactualisé aux travaux effectivement réalisés ; en cas de dépassement, un avenant à la convention devra être passé. De même, pour le compte de tiers.

La convention proposée reprend en détail l'ensemble de ces éléments et les modalités de calcul.

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention liant la commune de TOURS-EN-VIMEU et la CCV pour les travaux en mandat (compte de tiers) et le fonds de concours demandé dans le respect du règlement de voirie de la CCV et de la définition de l'intérêt communautaire actuellement en vigueur, de demander le versement d'un fonds de concours de **19 745€** à la Commune de TOURS-EN-VIMEU, et d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à la convention pour tenir compte des adaptations demandées par les parties.

Le Président passe au point n° 32.

Point n°32 VOIRIE - Investissement P2021-P2022-P2023 – FRIVILLE – Attribution du marché de travaux n°2022-004

M BLONDEL rappelle que le conseil communautaire du 03 mars 2022, point n°30 a autorisé le lancement de la consultation n°2022-007 en procédure adaptée (MAPA), pour la réalisation des travaux d'investissement de la rue du général Leclerc à FRIVILLE-ESCARBOTIN pour un total de 1 296 200€HT en 3 tranches.

M BLONDEL rappelle au conseil que ces travaux d'investissement ont été actés en 2022 pour la première tranche.

2 offres ont été réceptionnées et ont été ouvertes le 23 mai 2022.

Les offres de prix ont été jugées par le biais d'un Détail Quantitatif Estimatif établi par le cabinet VERDI, maître d'œuvre.

Le résultat de cette consultation 2022-07 est le suivant :

	TF	T01	T02	Total HT
LHOTELLIER STPA	503 138,40 €	232 512,55 €	363 962,60 €	1 099 613,55 €
COLAS France	651 983,60 €	323 989,40 €	484 972,00 €	1 460 945,00 €

La commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2022, sur proposition du maître d'œuvre, Verdi, a retenu l'entreprise considérée comme étant la mieux disante, à savoir **LHOTELLIER STPA** pour un montant de **1 099 613,55€HT**.
Le marché est décomposé de la façon suivante :

	TF en HT	TO1 en HT	TO2 en HT	TOTAL
Préparation de chantier	12 320,50 €	9 444,20 €	9 846,20 €	31 610,90 €
Bordurage	78 685,00 €	39 579,50 €	56 650,00 €	174 914,50 €
Voirie	183 515,50 €	85 506,50 €	152 301,00 €	421 323,00 €
Trottoirs	130 090,10 €	78 458,10 €	116 243,65 €	324 791,85 €
Emergences	21 846,20 €	12 734,35 €	14 769,95 €	49 350,50 €
Signalisation horizontale	3 099,30 €	1 619,10 €	1 619,10 €	6 337,50 €
Signalisation verticale	7 017,20 €	2 455,50 €	2 455,50 €	11 928,20 €
Espaces verts	2 586,00 €	2 715,30 €	7 240,80 €	12 542,10 €
Hydraulique	23 268,40 €	€ -	€ -	23 268,40 €
Sécurité	12 763,70 €	€ -	2 836,40 €	15 600,10 €
Plus-values	27 946,50 €	€ -	€ -	27 946,50 €
TOTAL GÉNÉRAL HT	503 138,40 €	232 512,55 €	363 962,60 €	1 099 613,55 €
TVA	100 627,68 €	46 502,51 €	72 792,52 €	219 922,71 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	603 766,08 €	279 015,06 €	436 755,12 €	1 319 536,26 €

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux des travaux d'investissement de la rue du général Leclerc à FRIVILLE-ESCARBOTIN, compte tenu des éléments présentés et de la procédure mise en œuvre dans le cadre de la commande publique, d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise LHOTELLIER STPA, d'exécuter le présent marché en fonction des crédits votés chaque année au budget, et de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce marché, ainsi que les avenants éventuels dans le respect du cadre de la commande publique.

Le Président passe au point n° 33.

Point n°33 VOIRIE - Investissement P2021-P2022-P203 – FRIVILLE - Convention délégation maîtrise ouvrage - fonds de concours-compte de tiers

De même, M BLONDEL ne revient pas sur la répartition des coûts des travaux en fonction des compétences, dont le détail est repris dans le point n°30.

Dans ces conditions et sur les bases du règlement de voirie, de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, et des résultats d'appel d'offres, le plan de financement prévisionnel serait le suivant (*) :

DESIGNATION	MONTANT
TRANCHE FERME 2022	
En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	488 260 €
En crédits de dépenses, compte 4581.2022 Opération sous mandat	314 540 €
TOTAL DEPENSES	802 800 €
En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	188 305 €
En crédits de recettes, compte 4582.2022 Opération sous mandat	314 540 €
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	298 955 €
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	
TOTAL RECETTES	802 800 €
TRANCHE OPTIONNELLE n°1 réalisable en 2023	
En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	229 300 €
En crédits de dépenses, compte 4581.2022 Opération sous mandat	130 700 €
TOTAL DEPENSES	360 000 €
En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	91 690 €
En crédits de recettes, compte 4582.2022 Opération sous mandat	130 700 €
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	137 610 €
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	
TOTAL RECETTES	360 000 €
TRANCHE OPTIONNELLE n°2 réalisable en 2024	
En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	359 190 €
En crédits de dépenses, compte 4581.2022 Opération sous mandat	198 810 €
TOTAL DEPENSES	558 000 €
En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	145 810 €
En crédits de recettes, compte 4582.2022 Opération sous mandat	198 810 €
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	213 380 €
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	
TOTAL RECETTES	558 000 €
TOTAL DES TRANCHES	
	Montant
En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	1 076 750 €
En crédits de dépenses, compte 4581.2022 Opération sous mandat	644 050 €
TOTAL DEPENSES	1 720 800 €
	- €
En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	425 805 €
En crédits de recettes, compte 4582.2022 Opération sous mandat	644 050 €
En crédits de recettes, autofinancement de la CCV	650 945 €
En crédits de recettes, emprunt de la CCV (le cas échéant)	- €
TOTAL RECETTES	1 720 800 €

(*) le plan de financement peut prévoir une somme à valoir pour divers, imprévus et révisions

(**) fonds de concours de la commune à hauteur de 50% des travaux communautaires + proralisation des frais de chantier limité le cas échéant à 50%

Le fonds de concours sera automatiquement réactualisé aux travaux effectivement réalisés ; en cas de dépassement, un avenant à la convention devra être passé. De même, pour le compte de tiers.

La convention proposée reprend en détail l'ensemble de ces éléments et les modalités de calcul.

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention liant la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN et la CCV pour les travaux en mandat (compte de tiers) et le fonds de concours demandé dans le respect du règlement de voirie de la CCV et de la définition de l'intérêt communautaire actuellement en vigueur, de demander le versement d'un fonds de concours total de **425 805€** à la Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN, et d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à la convention pour tenir compte des adaptations demandées par les parties.

Le Président passe au point n° 34.

Point n°34 VOIRIE – Proposition de modifications des conventions de mutualisation des moyens mis en œuvre par les communes et la CCV

M BLONDEL, suite à la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie (point n°07 du 07/11/2018), rappelle au conseil communautaire la nécessité de mutualiser les moyens existants entre la CCV et les communes membres car les seuls moyens de la CCV ne peuvent être suffisants pour mener à bien les opérations d'entretien sur les voiries d'intérêt communautaire, alors que ces moyens existent dans les communes.

A ce jour existent les conventions suivantes :

I) Gestion des nids de Poules

Le conseil communautaire du 07 novembre 2018 (point n°10) a approuvé la convention de mutualisation entre la CCV et les communes pour la gestion des nids de poules sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer la gestion des nids de poules sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire,
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé et notamment de la mise à disposition par la CCV de l'enrobé à froid nécessaire,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes,

II) Fauchage des Talus

Le conseil communautaire du 07 novembre 2018 (point n°11) a approuvé la convention de mutualisation entre la CCV et les communes pour le fauchage des accotements et des talus de la voirie communautaire.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer le fauchage,
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes (25h)
- Le plafond d'intervention financière de la CCV sur la base de deux campagnes de fauchage par an, et des voiries identifiées en annexe de la convention.

Le Président rappelle aussi que les fauchages sont réduits à deux par an pour les raisons suivantes :

- Volonté de rester dans un coût économique supportable notamment avec l'envolée des prix (carburants et matériels notamment)
- Volonté de participer à une certaine restauration de la biodiversité de l'environnement, en diminuant la rotation favorisant les espèces végétales et animales

III) Déneigement

Le conseil communautaire du 27 février 2019 (point n°20) a approuvé la convention de mutualisation entre la CCV et les communes pour la gestion des nids de poules sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer le déneigement sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire et/ou départementale (selon la convention préalablement signée avec le département de la Somme (Point n°10 du 07/11/2018)),
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé, et notamment de la mise à disposition par la CCV d'une lame de déneigement si nécessaire,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes,

Le Président rappelle que cette convention concerne à ce jour six (6) communes de la CCV, possédant les moyens humains et matériels d'agir. Cette convention pourra bien sûr être élargie à d'autres communes si besoin.

IV) Marquage Routier (hors Friville)

Le conseil communautaire du 26 février 2020 (point n°39) a approuvé la convention de mutualisation pour l'entretien des marquages routiers des voiries communautaires entre la CCV et les communes membres.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer l'entretien du marquage routier sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire,
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé, et notamment de la fourniture par la CCV de la peinture nécessaire,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes.

Le Président précise que cette convention concerne à ce jour 24 communes de la CCV, possédant les moyens humains et matériels d'agir.

V) Marquage Routier (spécifique Friville)

Cependant, pour la commune de Friville-Escarbotin, la signalisation est nettement plus importante et concerne de nombreuses voies tant communales que départementales.

Aussi, il a été validé que la commune continue à traiter elle-même la signalisation horizontale à travers un marché public, et la CCV rembourse la part relative aux voies communales d'intérêt communautaire par le biais d'une convention (point n°24 du 07/11/2020).

Cette convention prévoit :

- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- L'engagement de la commune à réaliser la mise en concurrence des prestataires dans le respect du code des marchés publics,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par la commune,
- La mise à jour par la commune de l'annexe « entretien du marquage routier » servant de base aux calculs de répartition.

L'ensemble de ces conventions est soumis à mandatement après établissement d'états des frais signés par les maires et le président. Le montant annuel de chaque titre est entre 25 € et 5 250€. Ce fonctionnement administratif engendre de nombreuses démarches inutiles aussi bien pour les communes que la CCV qui perdent en efficacité.

D'autre part, certaines communes sollicitent la CCV pour des interventions de voirie (fauchage, signalisation horizontale) sur voies départementales, chemin rural, etc...

Actuellement, ces requêtes ne peuvent aboutir faute de conventions encadrant l'intervention mutualisée de la CCV sur un domaine public dont elle n'est pas gestionnaire.

Aussi, la commission Voirie du 05 mai 2022 propose la mise en place d'une convention unique d'interventions mutualisées de voirie selon ces conditions :

	Nids de Poules	Fauchage des Talus	Déneigement	Marquage Routier
Conditions technique	Enrobés à froid fournis par la CCV	Matériel de fauchage mis à disposition par l'intervenant	Lame CCV (150€ frais remisage annuel)	Peinture mise à disposition par CCV
Intervention Intérêt communautaire	25.00€ par agent	25.00€/ h d'intervention	63.00€/ h d'intervention	25.00€ par agent
Intervention hors intérêt communautaire	25.00€ par agent	25.00€/ h d'intervention	63.00€/ h d'intervention	25.00€ par agent

Toutefois, il est précisé que les interventions hors intérêt communautaire ne sont ni prioritaires, ni obligatoires et ne seront proposées que dans la limite des moyens existants.

Un état des frais annuel récapitulant l'ensemble des interventions d'intérêt communautaire (dues par la CCV) et hors intérêt communautaire (dues par la commune) sera dressé permettant l'émission d'un mandat ou d'un titre unique par la CCV.

M DUROT prend la parole pour exprimer son opposition à cette nouvelle convention ; à chaque fois, quand il s'agit de modifier une pratique existante, c'est toujours par le bas, jamais par le haut. La commune de BETHENCOURT est effectivement concernée par du fauchage d'accotement en agglomération le long de routes départementales, et c'est assez peu par ailleurs ; mais c'est le principe même de faire payer une prestation initialement gratuite qui l'indispose.

M BLONDEL précise que c'est justement pour permettre de continuer cette prestation sur RD que cette proposition de convention est faite ; nous étions hors cadre réglementaire et il convient de corriger cette action pour travailler en toute sécurité juridique.

M BLONDEL précise par ailleurs que la commission a donné un avis favorable et a considéré que cet ajustage était cohérent et équilibré.

M MANIER rejoint M DUROT et votera contre également.

M DUROT considère que ces « petits ajustements » en amèneront d'autres et qu'à la fin, les services réalisés par la CCV seront rendus aux communes. C'est cela qu'il conteste, le nivellement par le bas.

Le Président propose de passer au vote en l'absence d'autres demandes d'interventions.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment création de services communs,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-12 encadrant le schéma de mutualisation de l'EPCI,
 Vu les statuts de la CCV en cours et notamment de la possibilité de créer des services communs,
 Vu la définition de l'intérêt communautaire de la voirie lors du conseil du 7 novembre 2018, point n°07,

Considérant que cette convention de mutualisation pour les interventions sur voirie rentre parfaitement dans les orientations du schéma de mutualisation, et vise à permettre la mutualisation de moyens entre la CCV et les communes membres dans un souci de synergie et d'efficacité technique et financière,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 37 voix pour et 9 contre (Mmes HECKMANN, MULLESCH, MM PETIT (2 voix), M DUROT (2 voix), M MANIER, M HAUTEFEUILLE, M MACHU) d'approuver la mise en œuvre de la nouvelle convention de mutualisation des interventions sur voiries (nids de poules, fauchage, déneigement et marquage routier) telle que définie ci-dessus, entre la CCV et les communes membres, qui remplacera toutes les autres conventions mises en œuvre précédemment, d'autoriser le Président, à signer lesdites conventions avec les communes membres, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier, et de mandater le Président pour la mise en œuvre administrative, technique et financière des conventions à venir, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier.

En marge de ce point, Mme CAYEUX demande s'il est toujours possible d'envisager des groupements de commandes pour les fournitures de sels de déneigement et de peintures pour les besoins communaux notamment sur les espaces hors intérêt communautaire.

Mme Le BRIS répond que c'est possible, mais il convient de bien évaluer les demandes de chacun, pour assurer des consultations pertinentes et efficaces. Il convient de faire remonter les besoins souhaités dans un premier temps pour permettre d'établir l'état de l'ensemble des demandes. Ces groupements de commande ont été repris dans le schéma de mutualisation.

Le Président passe au point n° 35.

Point n°35 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/07/2022

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière délibération du conseil communautaire est du **15 décembre 2021, point n°20** à effet au **premier janvier 2022**.

Le reclassement d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'une part, la création de postes décidés par le conseil d'autre part, nécessitent une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet selon le détail ci-après :

Création des postes en « doublons », permettant les avancements de grades à effectuer au titre de 2022, soit 17 postes.

Dans ces conditions, le nombre de postes créés passent de 173 à 189 conformément à la projection faite pour les effectifs au premier juillet 2022.

Enfin, compte tenu du passage au prélèvement à la source (PAS), il est rappelé que l'ensemble du personnel est réintégré sur le budget principal pour des raisons techniques et de simplification de gestion.

Il propose en conséquence d'actualiser au **premier juillet 2022** le tableau des emplois permanents de la collectivité, la dernière mise à jour étant en date du **1 janvier 2022**, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de réaffectation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière	Observations
Attaché principal	A	1	1									
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2		0.90					1	1
Rédacteur	B	5	3	2	28.00	0.90	2				0.90	1.00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	4	2		1.60					1.60	2.00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	4	3	1	14.00	0.80					0.80	1.00
Adjoint administratif territorial	C	7	6	1	24.00		1					
SECTEUR ADMINISTRATIF		25	17	8	66.00	4.20	3				4.20	5.00
Animateur principal de 1ère classe	C	4	3	1								1.00

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3	1	2																		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	2																			
Adjoint territorial d'animation	C	1	1			17 50																
SECTEUR ANIMATION		10	7	3	17 50																	1 00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		1	6 00					1												
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	6	1	26,00					1												
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	3	1	14,50																	
Assistant d'enseignement artistique	B	15	3	12	95,75	0,18	10														0,18	1,00
SECTEUR CULTUREL		27	12	16	142,25	0,18	12														0,18	1,00
Médecin	A	2	2			0,06															0,06	2,00
Puéricultrice hors classe	A	1	1																			
Educateur territorial de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1																			
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	1	1						1												
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3																			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4		4						3												
Agent social territorial principal de 1ère Classe	C	2		2																		
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	7	7		42 00																	
Agent social territorial	C	6	6	1	17 50																	
SECTEUR MEDICO SOCIAL		28	20	8	59 50	0,06	4														0,06	2,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	A	4	4																			
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1		1																		
Educateur territorial des A.P.S.	A	5	3	2						2												
SECTEUR SPORTIF		10	7	3						2												
Ingénieur Hors Classe	A	1	1																			
Ingénieur territorial	A	1	1																			
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3																			
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2						1												
Technicien Territorial	B	2	1	1																		
Agent de maîtrise Principal	C	4	3	1																		1
Agent de maîtrise	C	1	1																			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23	19	4																		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	9	3																		1
Adjoint technique territorial	C	36	33	3	145 77					2												
SECTEUR TECHNIQUE		85	71	14	145 77	1,00	3															2
Apprenti		4	3	1																	3	
SECTEUR HORS FILIERE		4	3	1																	3	
TOTAL GENERAL REGROUPE TOUS BUDGETS		189	137	52	431 02	4,44	24	-	-	3	4,44	11										
TEST DE RECOUPEMENT TOUS BUDGETS		Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok										

Les postes créés sont donc au nombre de 189 dont 137 pourvus (titulaires et stagiaires), dont 24 remplaçants qui ne peuvent être nommés (absence de concours) et 3 en apprentissage.

Dans les postes créés, il y a 37 postes à temps non complet dont 20 pourvus et 13 remplaçants représentant globalement 431,02 heures semaine et 14,19 ETP

On peut noter en particulier la forte représentation de la filière culturelle dans les postes à TNC qui comprend 22 postes créés dont 8 pourvus et 12 remplaçants avec un volume de 142,25 heures semaine et 6,82 ETP.

Dans les postes créés, les positions particulières sont les suivantes :

- 5 postes à temps partiel sur autorisation (2 x 80% + 1 x 90%) dont 2 créés pour avancement
- 3 postes en disponibilité pendant 3 ans (15/08/2019, 04/07/2022, 14/07/2022)
- 3 postes en vacance (2 médecins pour les structures petite enfance + 1 professeure école d'arts plastiques)

Les postes mis à disposition (PMD) des budgets annexes sont repris dans le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis	Position particulière
CENTRE AQUATIQUE VIMEO (AQUA + REF)	17 40	14 40	3 00			2 00				
RAMASSAGE SCOLAIRE	12 50	10 50	2 00			1 00				1 00
ASSAINISSEMENT	5 56	5 56			0 80	0 00				1 00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 40	0 40	1 00			1 00				
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	4 00	3 00	1 00	24 00		1 00				
TOTAL PERSONNELS MIS A DISPOSITION DES BUDGETS ANNEXES	40,86	33,86	7,00	24,00	0,80	5,00				2,00

Dans les postes créés, la répartition en fonction du statut est la suivante :

Statut	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remploçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de Remploçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
TITULAIRE	145	122	23	316,27	4,20	1			5
STAGIAIRE	8	7	1			1			
DETACHE	2	1	1			1			
DISPONIBILITE	3		3						3
CONTRACTUEL	17	1	16	80,50		16			
ACTIVITES ACCESSOIRES	7		7	34,25		6			
AUXILIAIRE									
APPRENTI	4	3	1					3	
VACATAIRE	3	3			0,24				3
TOTAL	189	137	52	431,02	4,44	24		3	11

L'évolution des effectifs depuis la fusion au premier janvier 2017 est la suivante :

	Postes créés	Postes pourvus effectifs budgétaires	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remploçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiaire/insertion)	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière	
Effectif au premier juillet 2022	189	137	52	431,02	4,44	24	-	-	3	11
Effectif au premier janvier 2022	173	139	34	409,02	2,74	25	-	-	3	7
Effectif au premier juillet 2021	186	136	48	571,02	2,60	25	0	0	3	6
Effectif au premier janvier 2021	171	139	32	571,02	3,80	23	0	0	3	6
Effectif au premier juillet 2020	176	140	36,00	489,02	3,80	20			3	6
Effectif au premier janvier 2020	169	141	29,00	455,02	2,56	19			3	5
Effectif au premier juillet 2019	184	142	42,00	544,67	2,56	19			2	6
Effectif au premier janvier 2019	168	134	34,00	446,17	2,56	20			2	5
Effectif au premier juillet 2018	203	142	60	640,67	2,30	21	1		4	5
Effectif au premier octobre 2017	202	139	63	548,82	2,30	26			4	5
Effectif au premier janvier 2017	175	141	34	625,92	3,10	26	1,20	1	4	6

Le Président propose de passer au vote en l'absence de demande d'explication.

En conséquence,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes du Vimeu,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes à la date du **1 juillet 2022** au regard des décisions prises par le Conseil communautaire,

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **1 juillet 2022** comme repris dans le tableau ci-dessus, et de mettre en place les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, de l'exercice en cours.

Le Président passe au point n° 36.

Point n°36 RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'assurance des risques statutaires 2018-2021- Bilan 2021

Le Président cède la parole à Mme MICHAUT pour présenter cette communication au conseil.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2017, point n°44, il avait été décidé de passer un contrat d'assurance statutaire avec la Sofaxis, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, et en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Elle précise que les taux garantis étaient de :

→ **8,48%** pour les agents titulaires, stagiaires, affiliés à la CNRACL (Ce taux était de 9,12% avant 2009, de 8,55% de 2009 à 2011 de 9,49% en 2012 et de 9,49 % de 2013 à 2017.).

→ **1,45%** pour les agents titulaires, stagiaires, non affiliés à la CNRACL et non titulaires (Ce taux était de 1,60% avant 2009, de 1,22% de 2009 à 2011, de 1,35% en 2012 et de 1,20% de 2013 à 2017).

L'année 2021 correspond à la dernière année d'exécution de notre contrat avec la SOFAXIS.

Nous pouvons souligner les points marquants suivants de l'exécution de ce contrat, repris dans le rapport annuel de notre assureur, au titre de l'année 2021.

A noter cependant que, en l'absence de statistique sur l'ex-Vimeu Vert, les chiffres 2017 ne sont indiqués que pour mémoire, puisqu'ils ne concernent que l'ex-CCVI, toutes les comparaisons ne pourraient donc être faites qu'avec prudence.

Après intégration au contrat des agents de l'ex-Vimeu vert, l'effectif de la Collectivité, tous types d'agent confondus, est le suivant :

Communauté	Année	Effectif CNRACL	Effectif IRCANTEC	Effectif TOTAL
CCVI seule	2017	111	36	148
CCV	2018	119	42	161
CCV	2019	124	37	161
CCV	2020	121	33	154
CCV	2021	121	33	154

Agents titulaires (CNRACL)

En ce qui concerne les agents titulaires, la Collectivité présente toujours une pyramide des âges déséquilibrée, avec environ 75% d'agents masculins et 72% d'agents féminins de plus de 40 ans, dont respectivement 41% et 28% d'agents de 50 ans et plus, ce dernier chiffre induisant des risques maladies plus élevés.

Ce contexte global engendre une hausse sensible de l'absentéisme.

La proportion pondérée d'agents absents passe de 48,1 % en 2017, 48,7% en 2018, 50,0% en 2019, 48,8% en 2020 à 51,2%. Augmentation liée en partie aux absences Covid qui ont été plus nombreuses en 2021 qu'en 2020.

Le nombre pondéré d'arrêts pour 100 agents remonte nettement : 86,3% en 2019, 92,4% en 2018 et 78,3% en 2017, 88,9% en 2020 et 83,5% en 2021.

Par contre le taux d'absentéisme théorique pondéré passe de 8,8% en 2017, 10,1% en 2018 à 15,5%, 2019, 16 % en 2019 et 15,1% en 2021, soit -5%.

Le nombre équivalent d'agents absents passe donc de 9 en 2017, 12 en 2018, 19 en 2019, 18 en 2021.

Dans l'ensemble, la collectivité reste au-dessus de la moyenne des collectivités équivalentes en termes d'exposition, de fréquence et de gravité (entre +% et +10% pour chaque type de risque).

Cependant, il convient de pondérer ces chiffres en raison du fait que la CCV exerce ses compétences essentiellement en régie directe, ce qui n'est pas le cas pour les collectivités de taille similaire, qui bien souvent exercent en délégation de service public.

En congé longue maladie (CLM) et congé maladie longue durée (MLD), le nombre de jours d'arrêt est arrêté provisoirement à 2 723, pour 6 congés longue maladie et 3 congés longue durée, soit 2 arrêts de moins, sous réserve qu'aucun des congés de maladie ordinaire en cours au 31 décembre 2021 ne soit requalifié au cours de l'année 2021. (Cette requalification s'effectuerait donc entre les jours de Maladie Ordinaire et les Congés Longues Maladie ou Longue durée).

Année	CLM (arrêts)	CLD (arrêts)	Total (arrêts)
2017	2	5	7
2018	4	3	7
2019	8	4	12
2020	7	4	11
2021	6	3	9

Année	CLM (jours)	CLD (jours)	Total (jours)
2017	570	1370	1940
2018	497	1141	1638
2019	1986	1368	3354
2020	2202	1344	3546
2021	1720	1003	2723

Cette situation continue impacte toujours lourdement le budget de la collectivité. En effet, outre le coût annuel de l'assurance statutaire, chaque arrêt de travail laisse à la charge de la Collectivité le montant des charges patronales et le coût de remplacement de l'agent, soit environ 1,6 fois le salaire de l'agent absent, l'assurance n'intervenant qu'au-delà de 30 jours cumulés par agent et par année civile en cas de maladie ordinaire, les autres types d'arrêts étant indemnisés dès le 1er jour.

Pour diminuer l'impact budgétaire du risque maladie, et bien que les arrêts aient représenté en 2021 l'équivalence de 18 agents absents sur toute la période considérée, les services continuent leurs efforts pour limiter les remplacements, dès qu'ils le peuvent, sans pour autant atteindre la rupture de service.

Cependant, la multiplication des petits arrêts engendre souvent des difficultés d'organisation des services et une flexibilité demandée aux autres agents pour assurer les missions des personnes absentes, d'autant que l'exigence du service rendu est de plus en plus prenante.

En ce qui concerne les accidents du travail et les accidents de services, les résultats sont les suivants

Accidents du travail

Désignation par type d'accident	Proportion d'agents accidentés (CCV / Collectivité similaire)	Nombre d'accidents pour 100 agents employés (CCV / Collectivité similaire)	Taux d'absentéisme (CCV / Collectivité similaire)
Accident de service	12.4% / 5.6%	12.4% / 5.9%	2.56% / 0.91%
Accident de trajet	0%/0.8%	0%/0.8%	0%/0.11%
Maladie professionnelle	0%/0.5%	0%/0.5%	0%/0.26%
Accident du travail	12.4% / 6.9%	12.4% / 6.9%	2.56% / 1.31%

Accidents de service

Désignation	Proportion d'agents accidentés (CCV / Collectivité similaire)	Nombre d'accidents pour 100 agents employés (CCV / Collectivité similaire)	Taux d'absentéisme (CCV / Collectivité similaire)
2017	3.8% / 6.6%	3.8% / 7.1%	0.13% / 0.90%
2018	7.6% / 6.6%	7.0% / 7.6%	0.31% / 0.91%
2019	6.5% / 6.6%	6.5% / 7.0%	0.65% / 0.80%

Sur la période d'étude, 9% des arrêts ont moins de 7 jours (1 arrêt) et représentent 0.00% des jours d'arrêts (2.0 jours).

A l'inverse, 18% des arrêts ont duré plus de 3 mois (2 arrêts) et sont à l'origine de 73% des jours d'arrêts (630.5 jours).

Agents non CNRACL (IRCANTEC)

La synthèse des éléments fournis est la suivante :

On recense en moyenne 1.40 arrêt par agent absent en maladie ordinaire

Chacun de ces arrêts dure en moyenne 35.5 jours sur la période étudiée. La part du temps perdu en raison des absences en maladie ordinaire est de 8.1%, ce qui représente 3 agents absents sur toute la période considérée.

Sur la période d'étude, 1.8 arrêt et 62 jours d'arrêt sont recensés en moyenne chaque mois en maladie ordinaire.

Aucun agent ne s'est arrêté en maladie ordinaire plus de 3 fois.

Sur la période 2021, 48.5 % des agents se sont arrêtés au moins une fois en maladie.

Année	Proportion d'agents absents	Fréquence d'arrêt	Nombre d'arrêts pour 100 agents employés	Durée moyenne d'arrêts (jours)	Taux d'absentéisme	Nombre équivalent d'agents absents sur la période étudiée
2017	6.3%		13.4%		1.1%	< 0.5%
2018	23.8%	1.90	45.2%	22.8	3.7%	1.0%
2019	24.3%	1.67	40.5%	34.1	4.9%	2.0%
2020	30.3 %	1.90	57.6 %	39.5	8.1%	3 %
2021	45.5%	1.40	63.6%	35.5	8.1%	3%

La situation concernant les agents non affiliés à la CNRACL s'est donc fortement dégradée sur les deux dernières années, avec un accroissement des arrêts liés au COVID.

Le Président constate l'absence de question et de commentaire sur ce point.

Il n'y a pas de vote, il ne s'agit que d'une communication.

Le Président passe au point n° 37.

Point n°37 : DIVERS

Le Président rappelle les dates à noter

Conseil communautaire à FEUQUIERES EN VIMEU – salle socio-culturelle
Lundi 26 septembre 2022 – 18h
Mercredi 14 décembre 2022 – 18h

Le Président rappelle par ailleurs la première fête du PNR BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME, à Saint Riquier, ces vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 juillet qui arrivent

Le Président passe au point n°38

Point n°38 : DROIT D'INITIATIVE

Le Président cède la parole aux élus qui souhaitent Intervenir.

Le Président donne la parole à M CAUX.

M CAUX fait état du financement participatif mis en place dans sa commune pour la réalisation du projet de city stade.

Il rappelle que le financement participatif ou crowdfunding, est un outil de collecte de fonds fonctionnant sur une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

C'est ce que la commune de BOURSEVILLE a mis en place afin de financer son projet de city stade, qui porte en lui les valeurs de l'enfance, du sport, et de la jeunesse.

Le projet a un coût de près de 90 000€, et est aidé par le Département et la Région. L'objectif est de recueillir à travers ce financement participatif une somme de 50 000€, suite à la défection de l'Etat à travers la DETR.

Enfin, M CAUX précise que ce projet a été labellisé intérêt général à caractère sportif par la DGFP ; aussi, à ce titre les dons versés pour ce projet ouvriront droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant pour les particuliers et de 60% pour les entreprises.

Alors les élus de BOURSEVILLE comptent sur vous pour permettre la concrétisation de ce projet dès 2023.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à **20 heures 33**

Pour la première fois depuis mars 2020, et en raison de la levée de nombreuses restrictions sanitaires, le Président vous convie au verre de l'amitié.

Le Président souhaite dès à présent à tous de bonnes vacances estivales, et un repos bien mérité.

Le Président

Jean Pierre BODINELLE

